



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2018-001

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2018

# Sommaire

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-29-002 - Arrêté 2017-4025 habilitation CH Alès Cévennes centre lutte antituberculeuse (2 pages)	Page 5
R76-2017-12-29-003 - Arrêté 2017-4026 habilitation CH Bagnols-sur-Cèze centre lutte antituberculeuse (2 pages)	Page 8
R76-2017-12-29-004 - Arrêté 2017-4027 habilitation CHIC Mazamet centre de vaccination et de lutte antituberculeuse (2 pages)	Page 11
R76-2017-12-29-005 - Arrêté 2017-4028 habilitation CHU Nîmes centre lutte antituberculeuse (2 pages)	Page 14
R76-2017-12-22-007 - Arrêté CD IFSI Bagnols (2 pages)	Page 17
R76-2017-12-22-008 - Arrêté CD puériculture CHU MTP (2 pages)	Page 20
R76-2017-12-13-002 - Arrêté CP IFSI Bagnols sur Cèze (3 pages)	Page 23
R76-2017-12-21-034 - Arrêté Habilitation CeGIDD CH Bagnols-sur-Cèze [21déc17] (3 pages)	Page 27
R76-2017-12-21-035 - Arrêté Habilitation CeGIDD CHAC [21déc17] (3 pages)	Page 31
R76-2017-12-21-036 - Arrêté Habilitation CeGIDD CHIC [21déc17] (3 pages)	Page 35
R76-2017-12-21-037 - Arrêté Habilitation CeGIDD Hopital Lozère [21déc17] (3 pages)	Page 39

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-22-010 - ARRETE CONJOINT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE MARGUERITE A TOULOUSE, ACCORDEE A LA SAS MEP, AU PROFIT DE LA SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (3 pages)	Page 43
R76-2017-12-27-008 - ARRETE CONJOINT PORTANT ACCEPTATION DE LA CESSION ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME SIMONE DE BEAUVOIR A CAZOULS LES BEZIERS (6 pages)	Page 47
R76-2017-12-26-008 - ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD GENERAL PAUL ODDO A BARBAZAN, ACCORDEE A L'ONAC, AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL (3 pages)	Page 54
R76-2017-12-22-009 - ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL A TOULOUSE, ACCORDEE A LA SAS S-SMART, AU PROFIT DE LA SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (3 pages)	Page 58
R76-2017-12-26-010 - ARRETE CONJOINT PORTANT FUSION DES EHPAD ARC EN CIEL A CAZALS ET LA MAISON DE MELANIE A SALVIAC (4 pages)	Page 62
R76-2017-06-30-007 - Arrêté de prolongation équipe mobile diagnostique précoce TSA CHU de Nîmes (30) (2 pages)	Page 67
R76-2017-12-21-031 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD ADMR 66 A SAINT ANDRE (3 pages)	Page 70

R76-2017-12-21-028 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD LES CARAMBELLES MFGS SSAM A OLONZAC (2 pages)	Page 74
R76-2017-12-21-029 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD MFGS SSAM A PEZENAS (3 pages)	Page 77
R76-2017-12-21-032 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA CERDAGNE CAPCIR A ERR (2 pages)	Page 81
R76-2017-12-21-030 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA EHPAD EL CANT DELS OCELLS A PRATS DE MOLLO LA PRESTE (2 pages)	Page 84
R76-2017-12-01-007 - ARRETE MODIFICATIF RELATIF A L'EHPAD SAINT-DOMINIQUE A GRAMOND (2 pages)	Page 87
R76-2018-01-02-005 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie BONNAL-NIGER à SOUILLAC (46) (2 pages)	Page 90
R76-2017-12-26-009 - ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DU SSIAD GERE PAR LE SIVOM CABARDES A SAISSAC AU PROFIT DU CIAS DE LA MONTAGNE NOIRE (4 pages)	Page 93
R76-2018-01-03-002 - Arrêté portant fermeture définitive de l'officine de pharmacie Rivière-Laspougeas à Mauvezin (32) (2 pages)	Page 98
R76-2018-01-03-003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire LxBio à Rodez (12) (3 pages)	Page 101
R76-2017-12-12-032 - Arrêté portant nouvelle répartition de la capacité d'accueil de l'IME La Barandonne (ADPEP 30) (4 pages)	Page 105
R76-2017-12-19-006 - Décision 2017-106 accordant au CH d'Auch le renouvellement de l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du SAMU (3 pages)	Page 110
R76-2017-12-19-008 - Décision 2017-108 accordant au CH de Bigorre le renouvellement de l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du SAMU (2 pages)	Page 114
R76-2017-12-19-007 - Décision 2017-109 accordant au CH Intercommunal du Val d'Ariège le renouvellement de l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du SAMU (2 pages)	Page 117
R76-2017-12-19-005 - Décision n° 2017-107 accordant au CH d'Albi le renouvellement de l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du SAMU (3 pages)	Page 120
R76-2017-12-26-011 - DECISION PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION AFFERENTE A L'EHPAD LE SANTOULIS A LUZENAC (4 pages)	Page 124
R76-2017-12-26-012 - DECISION PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION AFFERENTE A L'EHPAD SAUZEIL A VICDESSOS (4 pages)	Page 129
R76-2017-12-31-001 - DECISION PORTANT CESSION ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION AFFÉRENTE AU SSIAD CH LAVELANET GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES A LEVELANET AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DES VALLEES D'ARIEGE (3 pages)	Page 134

## **Direction Départementale des Territoires**

R76-2018-01-05-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA ROUQUETTE sous le numéro 81171581 (1 page)	Page 138
R76-2018-01-06-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC MILUNI sous le numéro 81172694 (1 page)	Page 140
R76-2018-01-05-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC VIALARD BLONDE D'AQUITAINE sous le numéro 81172696 (1 page)	Page 142
R76-2018-01-05-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LIVERS sous le numéro 81172693 (1 page)	Page 144

## **RECTORAT**

R76-2018-01-01-003 - Rectorat Arrêté modificatif délégation de signature administrative (3 pages)	Page 146
R76-2018-01-01-004 - Rectorat Arrêté modificatif subdélégation financière (4 pages)	Page 150

## **SGAR Occitanie**

R76-2017-12-21-033 - arrêté désaffectation bâtiment Lycée Marie Curie Tarbes (1 page)	Page 155
R76-2018-01-03-001 - Arrêté désaffectation véhicule Lycée Pierre de Coubertin Font Romeu (1 page)	Page 157
R76-2018-01-02-007 - Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie (1 page)	Page 159
R76-2018-01-02-006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR (1 page)	Page 161
R76-2018-01-02-008 - Arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault (1 page)	Page 163



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-29-002

Arreté 2017-4025 habilitation CH Alès Cévennes centre lutte  
antituberculeuse

*Le CH d'Alès Cévennes est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse*

## ARRETE N°2017- 4025

portant habilitation du centre hospitalier Alès Cévennes en qualité de centre de lutte antituberculeuse

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.3112-1 à L.3112-3 et D.3112-6 à D.3112-10 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation en application de l'article D.3111-23 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application de l'article D.3111-25 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS du 22 août 2017 portant habilitation du centre hospitalier Alès Cévennes en qualité de centre de lutte antituberculeuse ;

**Considérant** l'arrivée à échéance de l'habilitation au 31 décembre 2017 ;

**Considérant** l'implication du CH d'Alès, du CH de Bagnols sur Cèze et du CHU de Nîmes dans la construction d'un projet commun de territoire impliquant la structuration du dispositif départemental de lutte antituberculeuse à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre hospitalier Alès Cévennes est habilité en qualité de centre de lutte antituberculeuse jusqu'au 30 juin 2018.

La présente habilitation a pour objet de permettre au centre hospitalier Alès Cévennes d'exercer pour le compte de l'Etat, pour les usagers l'activité suivante :

- la lutte contre la tuberculose afin d'en assurer la prophylaxie individuelle, familiale et collective, notamment pour les enquêtes autour des cas, le diagnostic et traitement, et la vaccination gratuite par le vaccin antituberculeux BCG.

**Article 2** : Un contrat d'objectifs et de moyens entre la directrice générale de l'agence régionale de santé et la direction de l'établissement fixera les modalités de fonctionnement et de financement de cette activité.

**Article 3** : Le centre hospitalier Alès Cévennes fournira annuellement à la directrice générale de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par arrêté ministériel, conformément à l'article D.3111-25 du code de la santé publique.

**Article 4** : En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, la directrice générale de l'agence régionale de santé peut mettre en demeure l'établissement habilité de se conformer à ces obligations dans le délai qu'elle fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, en vertu de l'article D.3111-26 du code de la santé publique.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le **29 DEC. 2017**

  
La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-29-003

Arreté 2017-4026 habilitation CH Bagnols-sur-Cèze centre lutte  
antituberculeuse

*Le CH de Bagnols-sur-Cèze (Gard) est habilité comme centre de lutte antituberculeuse*

## ARRETE N°2017- 4026

portant habilitation du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze en qualité de centre de lutte antituberculeuse

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.3112-1 à L.3112-3 et D.3112-6 à D.3112-10 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation en application de l'article D.3111-23 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application de l'article D.3111-25 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS du 22 août 2017 portant habilitation du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze en qualité de centre de lutte antituberculeuse ;
- Considérant** l'arrivée à échéance de l'habilitation au 31 décembre 2017 ;
- Considérant** l'implication du CH de Bagnols sur Cèze, du CH d'Alès et du CHU de Nîmes dans la construction d'un projet commun de territoire impliquant la structuration du dispositif départemental de lutte antituberculeuse à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre hospitalier de Bagnols sur Cèze est habilité en qualité de centre de lutte antituberculeuse jusqu'au 30 juin 2018.



La présente habilitation a pour objet de permettre au centre hospitalier de Bagnols sur Cèze d'exercer pour le compte de l'Etat, pour les usagers l'activité suivante :

- la lutte contre la tuberculose afin d'en assurer la prophylaxie individuelle, familiale et collective, notamment pour les enquêtes autour des cas, le diagnostic et traitement, et la vaccination gratuite par le vaccin antituberculeux BCG.

**Article 2 :** Un contrat d'objectifs et de moyens entre la directrice générale de l'agence régionale de santé et la direction de l'établissement fixera les modalités de fonctionnement et de financement de cette activité.

**Article 3 :** Le centre hospitalier de Bagnols sur Cèze fournira annuellement à la directrice générale de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par arrêté ministériel, conformément à l'article D.3111-25 du code de la santé publique.

**Article 4 :** En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, la directrice générale de l'agence régionale de santé peut mettre en demeure l'établissement habilité de se conformer à ces obligations dans le délai qu'elle fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, en vertu de l'article D.3111-26 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le **29 DEC. 2017**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-29-004

Arreté 2017-4027 habilitation CHIC Mazamet centre de vaccination et de  
lutte antituberculeuse

*Le Centre hospitalier intercommunal Castres Mazamet est habilité en tant que centre de  
vaccination et centre de lutte antituberculeuse*

## ARRETE N°2017- 4027

portant habilitation du centre hospitalier intercommunal de Castres Mazamet en qualité de centre de vaccination et de centre de lutte antituberculeuse

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.3111-1 à 3111-11, L.3112-1 à L.3112-3, et D.3111-6 à D.3111-7, D.3111-22 à D.3111-26, D.3112-6 à D.3112-10 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation en application des articles D.3111-23 et D.3112-7 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D.3111-25 et D.3112-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté DGARS du 25 octobre 2017 portant habilitation du centre hospitalier intercommunal de Castres Mazamet en qualité de centre de vaccination et de centre de lutte antituberculeuse ;
- Considérant** l'arrivée à échéance de l'habilitation au 31 décembre 2017 ;
- Considérant** l'inscription du CHIC Castres Mazamet et du CH d'Albi dans la construction, dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire, d'un projet commun de territoire impliquant la structuration des dispositifs départementaux de vaccination et de lutte antituberculeuse à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

---

ARRETE

---



**Article 1 :** Le centre hospitalier intercommunal de Castres Mazamet est habilité en qualité de centre de vaccination et de centre de lutte antituberculeuse jusqu'au 30 juin 2018.

La présente habilitation a pour objet de permettre au centre hospitalier intercommunal de Castres Mazamet d'exercer pour le compte de l'Etat, pour les usagers les activités suivantes :

- les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique ;
- la lutte contre la tuberculose afin d'en assurer la prophylaxie individuelle, familiale et collective, notamment pour les enquêtes autour des cas, le diagnostic et traitement, et la vaccination gratuite par le vaccin antituberculeux BCG.

**Article 2 :** Un contrat d'objectifs et de moyens entre la directrice générale de l'agence régionale de santé et la direction de l'établissement fixera les modalités de fonctionnement et de financement de cette activité.

**Article 3 :** Le centre hospitalier intercommunal de Castres Mazamet fournira annuellement à la directrice générale de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par arrêté ministériel, conformément aux articles D.3111-25 et D.3112-9 du code de la santé publique.

**Article 4 :** En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, la directrice générale de l'agence régionale de santé peut mettre en demeure l'établissement habilité de se conformer à ces obligations dans le délai qu'elle fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, en vertu des articles D.3111-26 et D.3112-10 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le **29 DEC. 2017**

Pour la Directrice Générale  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Monique CAVALIER  
MONTPELIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-29-005

Arreté 2017-4028 habilitation CHU Nîmes centre lutte antituberculeuse

*Le CHU de Nîmes est habilité en tant que centre de lutte antituberculeuse*

## ARRETE N°2017- 4028

portant habilitation du centre hospitalier universitaire de Nîmes en qualité de centre départemental de lutte antituberculeuse

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.3112-1 à L.3112-3 et D.3112-6 à D.3112-10 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation en application de l'article D.3111-23 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application de l'article D.3111-25 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS du 22 août 2017 portant habilitation du centre hospitalier universitaire de Nîmes en qualité de centre de lutte antituberculeuse ;
- Considérant** l'arrivée à échéance de l'habilitation au 31 décembre 2017 ;
- Considérant** l'inscription du CHU de Nîmes, du CH d'Alès et du CH de Bagnols sur Cèze dans la construction d'un projet commun de territoire impliquant la structuration du dispositif départemental de lutte antituberculeuse à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

---

### ARRETE

---

**Article 1** : Le centre hospitalier universitaire de Nîmes est habilité en qualité de centre de lutte antituberculeuse jusqu'au 30 juin 2018.

La présente habilitation a pour objet de permettre au centre hospitalier universitaire de Nîmes d'exercer pour le compte de l'Etat, pour les usagers l'activité suivante :

- la lutte contre la tuberculose afin d'en assurer la prophylaxie individuelle, familiale et collective, notamment pour les enquêtes autour des cas, le diagnostic et traitement, et la vaccination gratuite par le vaccin antituberculeux BCG.

**Article 2** : Un contrat d'objectifs et de moyens entre la directrice générale de l'agence régionale de santé et la direction de l'établissement fixera les modalités de fonctionnement et de financement de cette activité.

**Article 3** : Le centre hospitalier universitaire de Nîmes fournira annuellement à la directrice générale de l'agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par arrêté ministériel, conformément à l'article D.3111-25 du code de la santé publique.

**Article 4** : En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, la directrice générale de l'agence régionale de santé peut mettre en demeure l'établissement habilité de se conformer à ces obligations dans le délai qu'elle fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, en vertu de l'article D.3111-26 du code de la santé publique.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le **29 DEC. 2017**

  
La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-22-007

Arrêté CD IFSI Bagnols

*Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI de Bagnols sur Cèze.*



**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE (GARD)**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 19 décembre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Bagnols sur Cèze (30) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.**

Mme PAYAN Danielle

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.**

M. PERIDONT Philippe, Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.**

Docteur GIFFON Elisabeth, du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, titulaire,

Docteur BOUTET Olivier du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, suppléant

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.**

Mme TEISSEIRE Mireille, cadre de santé, UPSR Château de Coulorgues, titulaire

Mme MAZET LACOMBE Nelly, cadre santé Infirmier, service médecine cardiologie du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, suppléante

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.**

M. DAGANI Florent, cadre de santé de l'IFSI du CH de Bagnols sur Cèze, titulaire

Mme ROCHE Pascale, cadre de santé de l'IFSI du CH de Bagnols sur Cèze, suppléante

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.**

Représentants 1<sup>ère</sup> année : M. BOURDY Johan, titulaire  
Mme CAÇADOR MATEUS Nathalie, suppléant

Représentants 2<sup>ème</sup> année : Mme VAILLANT Clara, titulaire  
Mme LASCOUX Coralie, suppléant

Représentants 3<sup>ème</sup> année : M. MANGANARO Loris, titulaire  
Mme HERBAUT Alexandra, suppléant

**Article 2 :** Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 DEC. 2017  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,  
La Directrice Générale,  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-22-008

Arrêté CD puériculture CHU MTP

*Arrêté conseil de discipline de l'école de puéricultrices du CHU de Montpellier pour l'année  
2017-2018.*



La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 4333

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)  
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment l'article 46;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 15 décembre 2017 de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)

*Considérant l'article 46 de l'arrêté du 12 décembre 1990 selon lequel « Le directeur de l'école est assisté d'un conseil de discipline constitué au début de chaque année scolaire après la première réunion du conseil technique par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. »*

## Arrête

**Article 1 :** La constitution du conseil de discipline de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.**

**Un représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant**

- M. LE LUDEC Thomas, Directeur Général ou son représentant en charge de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation

**Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :**

- Mme TOIRON Catherine, formatrice à l'Ecole de Puéricultrices, titulaire  
- M. MILESI Christophe, praticien hospitalier en pédiatrie – CHU de Montpellier, suppléant

**Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique**

- M. MAIGNAN Olivier, directeur de structure d'accueil - Montpellier, titulaire  
- Mme GUIRAUD Myriam, cadre supérieur de santé en service de pédiatrie– CHU de Montpellier, suppléante

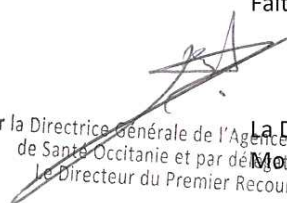
**Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique**

-Mme SALVAN Margaux, titulaire  
-Mme GIRAUD Maryane, suppléante

**Article 2 :** Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **22 DEC. 2017**

  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale,  
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-13-002

Arrêté CP IFSI Bagnols sur Cèze

*Arrêté portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI de Bagnols sur Cèze pour l'année  
2017-2018.*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3907

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE (GARD)  
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze (GARD) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**  
Mme PAYAN Danielle
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**  
M. PERIDONT Philippe
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**  
M. RICHARD Jacques, Directeur des Soins, CH de Bagnols sur Cèze
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**  
Mme FAVRIT Manon, Infirmière SSR les Cyprès Montfavet, titulaire  
Mme GIRAUD Karine, Infirmière, Centre de rééducation du Gard Rhodanien, Bagnols sur Cèze, suppléant
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**  
M. PUJOL Joseph, Docteur, CHU Lapeyronie Montpellier

- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**  
Mme EYSSERIC Catherine

**Membres élus :**

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

**Promotion (2017/2020) :**

titulaires : M. BORDY Johan  
Mme CACDOR MATEUS ép BORDARY Nathalie  
suppléants : Mme RICHARDSON Charlène  
Mme LUSPOT Marie

**Promotion (2016/2019) :**

titulaires : Mme LASCOUX Coralie  
Mme VAILLANT Clara  
suppléants : Mme MAILLARD Sidonie  
M. BELLAMY Maxime

**Promotion (2015/2018) :**

titulaires : Mme HERBAUT Alexandra  
M. MANGANARO Loris  
suppléants : M. PLISSON BOTANI Pierrick  
Mme COURT Adeline

**- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Mme ROCHE Pascale

Mme AURAN Emilie

M. DAGANI Florent

suppléants : Mme BRIQUET Véronique

Mme PASSERA Sabine

M. OUVRIER Michel

**- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Mme MAZET LACOMBE Nelly, cadre de santé Infirmier, service médecine cardiologie du CH de Bagnols sur Cèze, titulaire

M. VALMALLE Laurent, cadre de santé Infirmier, service chirurgie viscérale du CH de Bagnols sur Cèze

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Mme TEISSEIRE Mireille, cadre de santé infirmier, UPSR Château de Coulorgues Bagnols sur Cèze, titulaire

Mme ROUSSIGNOL Agnès cadre de santé, Néphrocare Languedoc Roussillon Bagnols sur Cèze, suppléante

**- un médecin :**

Mme GIFFON Elisabeth, Docteur en médecine CH Bagnols sur Cèze, titulaire

M. BOUTET Olivier, Docteur en médecine CH Bagnols sur Cèze, suppléant

**Article 2 :** Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 13 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale  
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-21-034

Arrêté Habilitation CeGIDD CH Bagnols-sur-Cèze [21déc17

*Habilitation CH de Bagnols-sur-Cèze (Gard) en tant que CEGIDD*

## ARRETE n°2017-4021

### portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze en qualité de Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS),

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D.3121-21 à D.3121-25 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'instruction N°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant le cahier des charges et le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'Agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2015-3185 du 30 décembre 2015 portant habilitation du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze en qualité de Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;



**Considérant** la demande présentée le 30 juin 2017 par le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze pour renouveler son habilitation à exercer les activités de lutte contre les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les éléments complémentaires versés au dossier en date du 18 septembre 2017 ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze répond aux conditions fixées par les articles susvisés ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze est habilité en qualité de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles sexuellement transmissibles (IST).

La présente habilitation a pour objet de permettre au Centre Hospitalier De Bagnols-sur-Cèze d'exercer pour le compte de l'Etat les activités suivantes :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST),
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Le CeGIDD adapte et dirige ses actions vers les publics les plus exposés au plan épidémiologique au risque de transmission des IST, du VIH, des hépatites et les publics les plus éloignés du système de santé, notamment par des interventions hors-les-murs, et vers les professionnels concernés des champs sanitaire, éducatif, social et médico-social.

**Article 2 :** L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze doit déposer une demande de renouvellement de cette habilitation au plus tard le 30 juin 2022.

**Article 3 :** Le site du CeGIDD est implanté dans les locaux du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, sis Avenue Alphonse Daudet - BP 75163 – 30 205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex.

**Article 4 :** Le nombre de demi-journées d'ouverture hebdomadaire du CeGIDD sur son site principal est de 4, à raison de 3,5 heures par demi-journée. La structure assure la présence d'un médecin durant les heures d'ouverture.

**Article 5 :** Les modalités de fonctionnement et de financement des activités du CeGIDD sont fixées par voie contractuelle entre le directeur général de l'ARS et la direction du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze, pour la durée de l'habilitation.

**Article 6 :** Le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre intervenant postérieurement à l'habilitation. Le directeur général de l'ARS apprécie si cette modification nécessite une modification de l'habilitation.

**Article 7 :** Le Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze fournit annuellement au directeur général de l'ARS et à l'Agence nationale de santé publique un rapport d'activité et de performance relatif à l'année précédente, conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 novembre 2016 susvisé.

**Article 8** : En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure l'établissement de se conformer à ces obligations dans le délai qu'il fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le **21 DEC. 2017**

 La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-21-035

Arrêté Habilitation CeGIDD CHAC [21déc17]

*Renouvellement d'habilitation du CH d'Alès Cévennes en tant que CEGIDD*

## ARRETE n°2017-4020

### portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Alès-Cévennes en qualité de Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS),

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D.3121-21 à D.3121-25 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant le cahier des charges et le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'Agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2015-3035 du 30 décembre 2015 portant habilitation du Centre Hospitalier Alès-Cévennes en qualité de Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'instruction N°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;



**Considérant** la demande présentée le 30 juin 2017 par le Centre Hospitalier Alès-Cévennes pour renouveler son habilitation à exercer les activités de lutte contre les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les éléments complémentaires versés au dossier en dates des 19 octobre et 12 décembre 2017 ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Alès-Cévennes répond aux conditions fixées par les articles susvisés ;

### **Arrête :**

**Article 1** : Le Centre Hospitalier Alès-Cévennes est habilité en qualité de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles sexuellement transmissibles (IST).

La présente habilitation a pour objet de permettre au Centre Hospitalier Alès-Cévennes d'exercer pour le compte de l'Etat les activités suivantes :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST),
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Le CeGIDD adapte et dirige ses actions vers les publics les plus exposés au plan épidémiologique au risque de transmission des IST, du VIH, des hépatites et les publics les plus éloignés du système de santé, notamment par des interventions hors-les-murs, et vers les professionnels concernés des champs sanitaire, éducatif, social et médico-social.

**Article 2** : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Centre Hospitalier Alès-Cévennes doit déposer une demande de renouvellement de cette habilitation au plus tard le 30 juin 2022.

**Article 3** : Le site du CeGIDD est implanté dans les locaux du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, sis 811 avenue du Dr Jean Goubert - BP 20139 – 30 103 ALES Cedex.

**Article 4** : Le nombre de demi-journées d'ouverture hebdomadaire du CeGIDD sur son site principal est de 4, à raison de 3,5 heures par demi-journée. La structure assure la présence d'un médecin durant les heures d'ouverture.

**Article 5** : Les modalités de fonctionnement et de financement des activités du CeGIDD sont fixées par voie contractuelle entre le directeur général de l'ARS et la direction du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, pour la durée de l'habilitation.

**Article 6** : Le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre intervenant postérieurement à l'habilitation. Le directeur général de l'ARS apprécie si cette modification nécessite une modification de l'habilitation.

**Article 7** : Le Centre Hospitalier Alès-Cévennes fournit annuellement au directeur général de l'ARS et à l'Agence nationale de santé publique un rapport d'activité et de performance relatif à l'année précédente, conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 novembre 2016 susvisé.

**Article 8** : En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure l'établissement de se conformer à ces obligations dans le délai qu'il fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le

**21 DEC. 2017**

  
La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-21-036

Arrêté Habilitation CeGIDD CHIC [21déc17]

*Renouvellement d'habilitation du CH intercommunal Castres-Mazamet en qualité de CEGIDD*

## ARRETE n°2017-4024

### portant renouvellement d'habilitation du Centre hospitalier intercommunal Castres-Mazamet en qualité de Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS),

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D.3121-21 à D.3121-25 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'instruction N°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant le cahier des charges et le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'Agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- Vu** l'arrêté ARS du 22 décembre 2015 portant habilitation du Centre hospitalier intercommunal Castres-Mazamet en qualité de Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;



- Vu** l'arrêté ARS/GHT/81 n°2016-894 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la composition du Groupement hospitalier de territoire du Tarn, du Revélois et du Saint-Ponais ;
- Considérant** la demande présentée le 27 juin 2017 par le Centre hospitalier intercommunal Castres-Mazamet pour renouveler leur habilitation à exercer les activités de lutte contre les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles ;
- Considérant** que les Hôpitaux du Bassin de Thau répondent aux conditions fixées par les articles susvisés ;
- Considérant** les courriers du Centre hospitalier intercommunal Castres-Mazamet, en date du 12 décembre 2017, et du Centre hospitalier d'Albi, en date du 13 décembre 2017, confirmant la volonté des deux établissements de construire ensemble, dans le cadre du Groupement hospitalier de territoire (GHT) du Tarn, du Revélois et du Saint-Ponais, un projet commun de dispositif CeGIDD sur son territoire d'intervention dans un délai de six mois ;

### **Arrête :**

**Article 1** : Le Centre hospitalier intercommunal Castres-Mazamet est habilité en qualité de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles sexuellement transmissibles (IST).

La présente habilitation a pour objet de permettre au Centre hospitalier intercommunal Castres-Mazamet d'exercer pour le compte de l'Etat les activités suivantes :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST),
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Le CeGIDD adapte et dirige ses actions vers les publics les plus exposés au plan épidémiologique au risque de transmission des IST, du VIH, des hépatites et les publics les plus éloignés du système de santé, notamment par des interventions hors-les-murs, et vers les professionnels concernés des champs sanitaire, éducatif, social et médico-social.

**Article 2** : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Son renouvellement sera réalisé dans le cadre du renouvellement de l'habilitation du CH d'Albi en qualité de CeGIDD.

**Article 3** : Le site du CeGIDD est implanté dans les locaux du Dispensaire de prévention sanitaire, sis 34 rue du 9<sup>ème</sup> régiment d'artillerie de campagne – 81 100 CASTRES.

**Article 4** : Le nombre de demi-journées d'ouverture hebdomadaire du CeGIDD sur son site principal est de 4, à raison de 3,5 heures par demi-journée. La structure assure la présence d'un médecin durant les heures d'ouverture.

**Article 5** : Les modalités de fonctionnement et de financement des activités du CeGIDD sont fixées par voie contractuelle entre le directeur général de l'ARS et la direction du Centre hospitalier intercommunal Castres-Mazamet, pour la durée de l'habilitation.

**Article 6** : Le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre intervenant postérieurement à l'habilitation. Le directeur général de l'ARS apprécie si cette modification nécessite une modification de l'habilitation.

**Article 7** : Le Centre hospitalier intercommunal Castres-Mazamet fournit annuellement au directeur général de l'ARS et à l'Agence nationale de santé publique un rapport d'activité et de performance relatif à l'année précédente, conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 novembre 2016 susvisé.

**Article 8** : En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure l'établissement de se conformer à ces obligations dans le délai qu'il fixe, et retirer l'habilitation si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le **21 DEC. 2017**

  
La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, **Monique CAVALLIER**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-12-21-037

Arrêté Habilitation CeGIDD Hopital Lozère [21déc17]

*Renouvellement d'habilitation de l'Hôpital Lozère en tant que CEGIDD*

## ARRETE n°2017-4023

### portant renouvellement d'habilitation de l'Hôpital Lozère en qualité de Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS),

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D.3121-21 à D.3121-25 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'instruction N°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant le cahier des charges et le contenu du dossier de demande d'habilitation des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2016 fixant le modèle de rapport d'activité et de performance devant être fourni au directeur général de l'Agence régionale de santé et à l'Agence nationale de santé publique par les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2015-3036 du 30 décembre 2015 portant habilitation du Centre hospitalier de Mende en qualité de Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;



**Considérant** la demande présentée le 30 juin 2017 par l'Hôpital Lozère pour renouveler son habilitation à exercer les activités de lutte contre les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles ;

**Considérant** que l'Hôpital Lozère répond aux conditions fixées par les articles susvisés ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** L'Hôpital Lozère est habilité en qualité de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles sexuellement transmissibles (IST).

La présente habilitation a pour objet de permettre à l'Hôpital Lozère d'exercer pour le compte de l'Etat les activités suivantes :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST),
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Le CeGIDD adapte et dirige ses actions vers les publics les plus exposés au plan épidémiologique au risque de transmission des IST, du VIH, des hépatites et les publics les plus éloignés du système de santé, notamment par des interventions hors-les-murs, et vers les professionnels concernés des champs sanitaire, éducatif, social et médico-social.

**Article 2 :** L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'Hôpital Lozère doit déposer une demande de renouvellement de cette habilitation au plus tard le 30 juin 2022.

**Article 3 :** Le site du CeGIDD est implanté dans les locaux de l'Hôpital Lozère, sis Avenue du 8 mai 1945 – 48 000 MENDE.

**Article 4 :** Le nombre minimal de demi-journées d'ouverture hebdomadaire du CeGIDD sur son site principal est de 4, à raison de 3,5 heures par demi-journée. La structure assure la présence d'un médecin durant les heures d'ouverture.

**Article 5 :** Les modalités de fonctionnement et de financement des activités du CeGIDD sont fixées par voie contractuelle entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'Hôpital Lozère, pour la durée de l'habilitation.

**Article 6 :** Le responsable de l'organisme gestionnaire porte à la connaissance du directeur général de l'ARS toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre intervenant postérieurement à l'habilitation. Le directeur général de l'ARS apprécie si cette modification nécessite une modification de l'habilitation.

**Article 7 :** L'Hôpital Lozère fournit annuellement au directeur général de l'ARS et à l'Agence nationale de santé publique un rapport d'activité et de performance relatif à l'année précédente, conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 novembre 2016 susvisé.

**Article 8 :** En cas de non-respect des conditions techniques de fonctionnement ou de l'obligation de transmission du rapport annuel d'activité et de performance, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure l'établissement de se conformer à ces obligations dans le délai qu'il fixe, et retirer l'habilitation si



la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le **21 DEC. 2017**

  
La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-22-010

ARRETE CONJOINT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD  
RESIDENCE MARGUERITE A TOULOUSE, ACCORDEE A LA SAS  
MEP, AU PROFIT DE LA SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

**ARRÊTÉ**  
**CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE MARGUERITE**  
**A TOULOUSE (31), ACCORDEE A LA S.A.S M.E.P., AU PROFIT DE LA**  
**S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 23 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Marguerite » à Toulouse, accordée à la S.A.S. « M.E.P. », à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032, et fixant sa capacité à 98 lits (80 lits d'hébergement permanent dont 7 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 18 lits d'hébergement temporaire), l'établissement disposant par ailleurs d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

**VU** la demande en date du 31 mai 2017 de Madame Christine JEANDEL, présidente des sociétés S.A.S. « M.E.P. » et S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP (associé unique de la S.A.S. « M.E.P. »), tendant à la fusion par absorption de la première société par la seconde, et sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Marguerite » à Toulouse au bénéfice de la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP ;

**VU** le projet de traité de fusion-absorption de certaines sociétés filiales du groupe COLISEE, notamment la S.A.S. « M.E.P. », par la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP (7/9 allées Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX CEDEX) ;

**VU** l'attestation en date du 31 mai 2017 de Madame Christine JEANDEL, présidente de la S.A.S. « M.E.P. », sise 4 rue Arthur Rimbaud à Toulouse, acceptant de participer à l'opération de fusion avec la société COLISEE PATRIMOINE GROUP ;

**VU** l'attestation d'accord en date du 31 mai 2017 de Madame Christine JEANDEL, présidente de la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP unique associé de la S.A.S. « M.E.P. », afin de procéder à la fusion-absorption de la société M.E.P. par la société COLISEE PATRIMOINE GROUP, laquelle deviendrait l'exploitante unique de l'EHPAD « Résidence Marguerite » à Toulouse ;

**CONSIDERANT** le souhait du Groupe COLISEE de rationaliser son organisation en regroupant au sein de la société COLISEE PATRIMOINE GROUP ses filiales exploitant des EHPAD sur le territoire national, dont la S.A.S. « M.E.P. » gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Marguerite » à Toulouse ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mutualiser les moyens et harmoniser les pratiques au sein du Groupe COLISEE préalablement à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) RESIDENCE MARGUERITE, situé à TOULOUSE (31), accordée à la S.A.S. "M.E.P." par arrêté conjoint du 23 octobre 2017 susvisé, est cédée à la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** La capacité autorisée de l'établissement demeure fixée à 98 lits répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent dont 7 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 18 lits d'hébergement temporaire.

L'établissement dispose par ailleurs d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés de 14 places.

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 8 lits.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP N° FINESS EJ : 330050899

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE MARGUERITE N° FINESS ET : 310018163

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	73
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	7
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	18
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0



**Article 5 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 22 DEC. 2017

La Directrice générale de l'ARS  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

La Vice-présidente du Conseil départemental  
Chargée de l'Action Sociale Séniors

Véronique VOLTO



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-27-008

ARRETE CONJOINT PORTANT ACCEPTATION DE LA CESSION  
ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC  
AUTONOME SIMONE DE BEAUVOIR A CAZOULS LES BEZIERS

Service émetteur : Délégation départementale de l'Hérault  
Affaire suivie par : Patricia CASTAN-MAS  
Courriel : [ars-oc-dd34-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd34-direction@ars.sante.fr)  
Téléphone : Secrétariat DD34 : 04.67.07.21.53  
Réf. Interne : FC-CHBEZIERS/EHPADCAZOULS  
Date : 19/12/2017

**Madame la Directrice  
Centre Hospitalier de Béziers  
2 rue Valentin Haüy – BP 740  
34525 BEZIERS CEDEX**

**Objet : Fusion/ intégration de l'EHPAD Simone de Beauvoir de Cazouls-les-Béziers par le centre hospitalier de Béziers.**  
PJ : Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public communal autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers au Centre Hospitalier de Béziers.

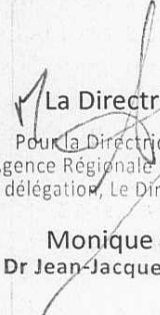
Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous adresser un exemplaire de l'arrêté conjoint ARS/Conseil Départemental portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD Simone de Beauvoir de Cazouls-les-Béziers au Centre Hospitalier de Béziers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

J'ai transmis également un exemplaire de cet arrêté au Centre National de Gestion (CNG) ainsi que les éléments constitutifs du dossier de fusion /intégration.

Je vous informe qu'en application de l'art. 32 du décret du n°2005-921 du 2 août 2005, et après avoir recueilli l'avis favorable du Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers, j'ai proposé au CNG votre confirmation au poste de chef de l'établissement fusionné.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

  
La Directrice Générale,  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

**Monique CAVALIER.**  
**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

— **Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de l'Hérault  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

— [www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

212

ARRETE  
N° 2017-12-27-008  
DU 27 DECEMBRE 2017

ARS OCCITANIE  
TOULOUSE  
11, AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
31000 TOULOUSE

Le directeur de l'ARS Occitanie a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de cession et de transfert de l'EHPAD public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls les Beziers.

Le dossier est composé de :

- une lettre de motivation ;
- un dossier administratif ;
- un dossier technique ;
- un dossier financier ;
- un dossier juridique ;
- un dossier sanitaire ;
- un dossier social ;
- un dossier pédagogique ;
- un dossier de suivi ;
- un dossier de gestion ;
- un dossier de maintenance ;
- un dossier de sécurité ;
- un dossier de qualité ;
- un dossier de communication ;
- un dossier de relations publiques ;
- un dossier de partenariats ;
- un dossier de coopération ;
- un dossier de concertation ;
- un dossier de médiation ;
- un dossier de médiation sociale ;
- un dossier de médiation culturelle ;
- un dossier de médiation scientifique ;
- un dossier de médiation sportive ;
- un dossier de médiation artistique ;
- un dossier de médiation citoyenne ;
- un dossier de médiation communautaire ;
- un dossier de médiation interculturelle ;
- un dossier de médiation interreligieuse ;
- un dossier de médiation intergénérationnelle ;
- un dossier de médiation interprofessionnelle ;
- un dossier de médiation intersectorielle ;
- un dossier de médiation interterritoriale ;
- un dossier de médiation internationale ;
- un dossier de médiation interculturelle et interreligieuse ;
- un dossier de médiation intergénérationnelle et interprofessionnelle ;
- un dossier de médiation intersectorielle et interterritoriale ;
- un dossier de médiation internationale et interculturelle et interreligieuse ;
- un dossier de médiation intergénérationnelle et interprofessionnelle et intersectorielle et interterritoriale ;
- un dossier de médiation internationale et interculturelle et interreligieuse et intergénérationnelle et interprofessionnelle et intersectorielle et interterritoriale ;

Le dossier est à retourner à :

ARS Occitanie  
Toulouse  
11, Avenue de la République  
31000 Toulouse

Le directeur de l'ARS Occitanie  
M. [Nom]

**ARRETE CONJOINT N°2017-4349**  
**Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation**  
**de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**  
**public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls les Béziers,**  
**au Centre Hospitalier de Béziers**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Région Occitanie ;

**VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS LR/2015-236 du 20 novembre 2015 autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » ;

**VU** l'arrêté de la directrice générale de centre national de gestion en date du 7 mars 2016 nommant Madame Marie-Agnès ULRICH, directrice du centre hospitalier de Béziers, également directrice de l'EHPAD de Cazouls les Béziers, dans le cadre d'une convention de direction commune ;

**Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

**VU** la délibération n° 156/2017/3.6.1 du conseil municipal de la commune de Cazouls les Béziers en sa séance du 28 septembre 2017 délibérant favorablement sur le principe de la fusion par absorption de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » à Cazouls les Béziers par le centre hospitalier de Béziers ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » à Cazouls les Béziers en date du 29 septembre 2017 adoptant la fusion absorption de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » par le centre hospitalier de Béziers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération n°7/MAU/17 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béziers en date du 24 octobre 2017 adoptant la fusion absorption de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » par le centre hospitalier de Béziers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** le protocole d'accord relatif à la fusion par intégration de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » au centre hospitalier de Béziers signé le 24 octobre 2017 par le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Simone de Beauvoir », par le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers, par la Directrice du Centre Hospitalier de Béziers, Directrice également de l'EHPAD « Simone de Beauvoir », par la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Béziers ;

**VU** la lettre en date du 24 octobre 2017 de la directrice du centre hospitalier de Béziers, directrice de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » à l'ARS Occitanie et au Conseil Départemental de l'Hérault avec transmission du protocole d'accord et des pièces complémentaires au dossier sollicitant l'accord de ces autorités quant à la cession à titre gratuit de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » à Cazouls-les-Béziers au centre hospitalier de Béziers, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte que ce transfert d'activité n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le transfert d'autorisations est réalisé à moyens constants ;

**CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF.

**SUR PROPOSITION** de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services Départementaux ;

---

## A r r ê t e n t

---

- Article 1 :** La cession de l'autorisation de l'EHPAD public autonome « Simone de Beauvoir » au profit du CH de Béziers est acceptée à compter du 1er janvier 2018.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.
- Article 3 :** La capacité autorisée de l'EHPAD est fixée à 67 lits dont 60 lits d'hébergement permanent (dont 16 pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées), 1 lit d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.  
L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.
- Article 4 :** L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.
- Article 5 :** Le CHB devra transmettre aux autorités un état descriptif complétant le protocole d'accord sur le périmètre du patrimoine et des éléments financiers servant à l'exploitation de l'EHPAD « Simone de Beauvoir » et l'état des effectifs concerné par ce transfert. Cet document devra être acté par le conseil de surveillance du centre hospitalier de Béziers avant le 01/07/2018.
- Article 6 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :



**Gestionnaire** : CH Béziers  
 Adresse : 2 R Valentin Haüy – 34 525 BEZIERS  
 N° FINESS EJ : 34 078 005 5  
 N° SIREN : 263 400 111  
 Code statut : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.

**Etablissement** : EHPAD Simone de Beauvoir  
 Adresse : 9 AV du Peras - 34370 CAZOULS LES BEZIERS  
 N° FINESS ET : 34 078 142 6  
 N° SIRET : 263 400 012 00021

Catégorie Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500 EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	44	44
	924 Accueil pour Personnes Agées	11 hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	16
	657 Accueil temporaire pour PA	11 hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	1
	924 Accueil pour Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	6

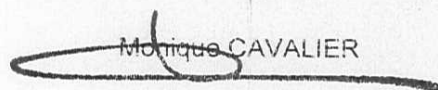
**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 9 :** La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

Le 27 DEC 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé

  
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental,

  
Kléber MESQUIDA

N° de l'annexe	Désignation de l'annexe	N° de l'annexe	Désignation de l'annexe	N° de l'annexe	Désignation de l'annexe	N° de l'annexe	Désignation de l'annexe
1	Annexe 1	2	Annexe 2	3	Annexe 3	4	Annexe 4
5	Annexe 5	6	Annexe 6	7	Annexe 7	8	Annexe 8
9	Annexe 9	10	Annexe 10	11	Annexe 11	12	Annexe 12
13	Annexe 13	14	Annexe 14	15	Annexe 15	16	Annexe 16
17	Annexe 17	18	Annexe 18	19	Annexe 19	20	Annexe 20
21	Annexe 21	22	Annexe 22	23	Annexe 23	24	Annexe 24
25	Annexe 25	26	Annexe 26	27	Annexe 27	28	Annexe 28
29	Annexe 29	30	Annexe 30	31	Annexe 31	32	Annexe 32
33	Annexe 33	34	Annexe 34	35	Annexe 35	36	Annexe 36
37	Annexe 37	38	Annexe 38	39	Annexe 39	40	Annexe 40
41	Annexe 41	42	Annexe 42	43	Annexe 43	44	Annexe 44
45	Annexe 45	46	Annexe 46	47	Annexe 47	48	Annexe 48
49	Annexe 49	50	Annexe 50	51	Annexe 51	52	Annexe 52
53	Annexe 53	54	Annexe 54	55	Annexe 55	56	Annexe 56
57	Annexe 57	58	Annexe 58	59	Annexe 59	60	Annexe 60
61	Annexe 61	62	Annexe 62	63	Annexe 63	64	Annexe 64
65	Annexe 65	66	Annexe 66	67	Annexe 67	68	Annexe 68
69	Annexe 69	70	Annexe 70	71	Annexe 71	72	Annexe 72
73	Annexe 73	74	Annexe 74	75	Annexe 75	76	Annexe 76
77	Annexe 77	78	Annexe 78	79	Annexe 79	80	Annexe 80
81	Annexe 81	82	Annexe 82	83	Annexe 83	84	Annexe 84
85	Annexe 85	86	Annexe 86	87	Annexe 87	88	Annexe 88
89	Annexe 89	90	Annexe 90	91	Annexe 91	92	Annexe 92
93	Annexe 93	94	Annexe 94	95	Annexe 95	96	Annexe 96
97	Annexe 97	98	Annexe 98	99	Annexe 99	100	Annexe 100

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-26-008

ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION  
DE L'EHPAD GENERAL PAUL ODDO A BARBAZAN, ACCORDEE  
A L'ONAC, AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO  
SOCIAL

## ARRÊTÉ

### CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD GENERAL PAUL ODDO A BARBAZAN (31), ACCORDEE A L'ONAC, AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL CREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 4 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Général Paul Oddo à Barbazan (31), accordée à l'Office National des Anciens Combattants (ONAC – Hôtel national des Invalides – escalier K corridor de Metz – 75700 Paris 07 SP), pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032, fixant la capacité autorisée à 80 lits (77 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire) et habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité ;

**VU** l'avis de Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 25 septembre 2017, favorable à la création d'un établissement public médico-social intercommunal ;

**VU** l'avis de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 septembre 2017, favorable à la création d'un établissement public médico-social intercommunal ;

**VU** le décret ministériel n° 2017-1708 en date du 19 décembre 2017 relatif au transfert de l'activité, des biens, droits et obligations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Général Paul Oddo » à Barbazan relevant de l'ONAC ;

**VU** la délibération de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises en date du 5 octobre 2017 approuvant la création d'un établissement public médico-social en vue de la reprise de l'EHPAD de Barbazan ;

**VU** la délibération de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises en date du 6 novembre 2017 autorisant son Président, en qualité de président du conseil d'administration de l'établissement créé, à signer la convention relative aux modalités de transfert de l'activité, des biens, droits et obligations de l'EHPAD Général Paul Oddo à Barbazan ;

**VU** la convention relative aux modalités de transfert de l'activité, des biens, droits et obligations de l'EHPAD Général Paul Oddo à Barbazan, signée le 20 décembre 2017 par les deux parties concernées ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'activité de cet établissement afin d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes âgées qui y sont accueillies ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'informations respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L.312-9 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation susvisée, relative à l'EHPAD Général Paul Oddo, sis à Barbazan, accordée à l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), est cédée au profit de l'établissement public médico-social créé par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises à compter du 31 décembre 2017 minuit.

**Article 2 :** L'établissement public médico-social créé prend la dénomination de l'EHPAD Général Paul Oddo.

**Article 3 :** La capacité autorisée de l'établissement reste fixée à 80 répartis comme suit :

- 77 lits d'hébergement permanent
- 3 lits d'hébergement temporaire.

**Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 5 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD GENERAL PAUL ODDO

N° FINESS EJ : 310027735

Identification de l'établissement principal : EHPAD GENERAL PAUL ODDO

N° FINESS ET : 310784350

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	77
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	3

**Article 6 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 7 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.



**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

**Article 9 :** Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

  
La Directrice générale  
Monique CAVALIER

Fait le 26 DEC. 2017

Le Président du Conseil départemental



Georges MERIC

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-22-009

ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION  
DE L'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL A TOULOUSE,  
ACCORDEE A LA SAS S-SMART, AU PROFIT DE LA SAS  
COLISEE PATRIMOINE GROUP

**ARRÊTÉ**  
**CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE ARC-EN-CIEL**  
**A TOULOUSE (31), ACCORDEE A LA S.A.S. S-SMART, AU PROFIT DE LA S.A.S.**  
**COLISEE PATRIMOINE GROUP**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** les arrêtés conjoints en date des 22 décembre 2005 et 15 avril 2008 portant création, par la S.A.S. « S-MART », d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la ZAC de Saint-Martin du Touch à Toulouse, et fixant sa capacité à 80 lits dont 14 lits en secteur protégé pour personnes âgées désorientées ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 13 août 2013 portant extension non importante de 80 à 84 lits de la capacité de l'EHPAD, dénommé « Résidence Arc-en-Ciel » et situé 12 rue Marie Louise Dissard à Toulouse (31300), par création de 4 lits d'hébergement temporaire ;

**VU** la décision conjointe en date du 2 janvier 2014 confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 3 décembre 2014 portant extension non importante de 84 à 86 lits de la capacité de l'établissement, par création de 2 lits supplémentaires d'hébergement temporaire ;

**VU** les changements intervenus au sein de la S.A.S. « S-SMART », gestionnaire de l'EHPAD, notamment la nomination de Madame Christine JEANDEL en qualité de présidente de la S.A.S. en remplacement de Monsieur Pascal PIANTONI, démissionnaire ;

**VU** la demande en date du 29 mars 2017 de Madame Christine JEANDEL, présidente des sociétés S.A.S. « S-SMART » et S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP (associé unique de la société S-SMART), tendant au transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Arc-en-ciel » à Toulouse au bénéfice de la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP en vue d'effectuer la fusion par absorption de la S.A.S. « S-SMART » par la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP ;

**VU** le projet de traité de fusion-absorption de certaines sociétés filiales du groupe COLISEE, notamment la S.A.S. « S-SMART », par la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP (7/9 allées Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX CEDEX) ;

**VU** l'attestation d'accord en date du 29 mars 2017 de Madame Christine JEANDEL, présidente de la S.A.S. « S-SMART », sise 12 rue Marie Louise Dissard à Toulouse, pour participer à l'opération de fusion avec la société COLISEE PATRIMOINE GROUP ;

**VU** l'attestation d'accord en date du 29 mars 2017 de Madame Christine JEANDEL, présidente de la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP unique associé de la S.A.S. « S-SMART », afin de procéder à la fusion-absorption de la société S-SMART par la société COLISEE PATRIMOINE GROUP, laquelle deviendrait l'exploitante unique de l'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel » à Toulouse ;

**CONSIDERANT** le souhait du Groupe COLISEE de rationaliser son organisation en regroupant au sein de la société COLISEE PATRIMOINE GROUP ses filiales exploitant des EHPAD sur le territoire national, dont la S.A.S. « S-SMART » gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel » à Toulouse ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mutualiser les moyens et harmoniser les pratiques au sein du Groupe COLISEE préalablement à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

---

## ARRÊTENT

---

**Article 1** : L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) RESIDENCE ARC-EN-CIEL, situé à TOULOUSE (31), accordée à la S.A.S. "S-SMART.", est cédée à la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : La capacité autorisée de l'établissement demeure fixée à 86 lits répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent dont 14 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 6 lits d'hébergement temporaire.

L'établissement dispose par ailleurs d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés de 14 places.

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits.



**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP

N° FINESS EJ : 330050899

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE ARC-EN-CIEL

N° FINESS ET : 310013529

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	66
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	14
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	6
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0

**Article 5** : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 6** : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

**Article 8** : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le

22 DEC. 2017

La Directrice générale de l'ARS  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

La Vice-présidente du Conseil départemental  
Chargée de l'Action Sociale Séniors

Yéronique VOLTO



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-26-010

ARRETE CONJOINT PORTANT FUSION DES EHPAD ARC EN  
CIEL A CAZALS ET LA MAISON DE MELANIE A SALVIAC

## ARRÊTÉ CONJOINT

### portant fusion des EHPAD "Arc en Ciel" à Cazals et "La Maison de Mélanie" à Salviac

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie,

Le président du Département du Lot,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Maison de Mélanie" à Salviac, géré par la même entité autonome ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Arc en Ciel" à Cazals, géré par la même entité autonome ;
- Vu** la délibération n°17.10.26-05 du 26 octobre 2017 du conseil d'administration de l'EHPAD "La Maison de Mélanie" à Salviac approuvant la fusion des EHPAD de Cazals et de Salviac au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu** la délibération n°17.10.20-05 du 20 octobre 2017 du conseil d'administration de l'EHPAD "Arc en Ciel" à Cazals approuvant la fusion des EHPAD de Cazals et de Salviac au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu** la délibération n°2017-06-002 du conseil municipal de la commune de Salviac en date du 13 septembre 2017 approuvant la fusion administrative des EHPAD "La Maison de Mélanie" à Salviac et "Arc en Ciel" à Cazals ;
- Vu** les conventions tripartites de l'EHPAD "La Maison de Mélanie" à Salviac signée le 26 juin 2015 et de l'EHPAD "Arc en Ciel" à Cazals signée le 10 décembre 2012 ;

**Considérant** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**Considérant** qu'il résulte que cette fusion dûment acceptée par les deux instances délibérantes n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition de la déléguée départementale du LOT et du directeur général des Services du Département du Lot ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** La fusion de l'EHPAD "Arc en Ciel" à Cazals et de l'EHPAD "La Maison de Mélanie" à Salviac est acceptée. Elle sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** Le nouvel établissement est un établissement public autonome intercommunal, dénommé "La Maison de Mélanie".  
Le siège social est situé à l'adresse suivante :  
85 avenue Emile Mompert 46340 SALVIAC.

**ARTICLE 3 :** La capacité autorisée de l'EHPAD "La Maison de Mélanie" à Salviac est fixée à 87 lits d'hébergement permanent, répartie comme suit :  
site de Salviac : 47 lits d'hébergement permanent ;  
site de Cazals : 40 lits d'hébergement permanent.

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

**ARTICLE 4 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** EHPAD "La Maison de Mélanie"  
**N° FINESS Entité juridique :** 46 000 0185  
**Code statut juridique :** 22

**Etablissement principal :** EHPAD "La Maison de Mélanie"  
**N° FINESS de l'établissement :** 46 078 0331  
**Code catégorie établissement :** 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	accueil personnes âgées	711	personnes âgées dépendantes	11	hébergement complet internat	47



**Etablissement secondaire :** EHPAD "Arc en Ciel"  
**N° FINESS de l'établissement :** 46 078 5926  
**Code catégorie établissement :** 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	accueil personnes âgées	711	personnes âgées dépendantes	11	hébergement complet internat	40

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

**ARTICLE 6 :** La déléguée départementale du Lot, le directeur général des Services du Département du Lot et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département.

Fait le 26 DEC. 2017

La Directrice générale,  
  
 Monique CAVALIER

Le président du Département,  
  
 Serge RIGAL





ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-06-30-007

Arrêté de prolongation équipe mobile diagnostique précoce TSA CHU de  
Nîmes (30)

*Arrêté portant prolongation d'un an l'autorisation de gestion d'une équipe pour le diagnostic  
précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et ado souffrant de TSA accordée au CHU de  
Nîmes*

## ARRETE

### PORTANT PROLONGATION D'UN AN L'AUTORISATION DE GESTION D'UNE EQUIPE POUR LE DIAGNOSTIC PRECOCE, L'EVALUATION ET L'ORIENTATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS SOUFFRANT DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) ACCORDEE AU CHU DE NIMES

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants fixant les dispositions générales en matière d'autorisation des ESMS, et R 313-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées;

**VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

**VU** l'arrêté n° 2014-1080 du 30 juin 2014 autorisant la création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant des troubles du spectre autistique (TSA) au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

**VU** l'arrêté n° 2016-976 du 30 juin 2016 portant prolongation d'un an de l'autorisation de création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

**Considérant** les résultats satisfaisants de la visite de conformité réalisée le 03 juillet 2015 ;

**Considérant** que l'année 2016 représente le premier exercice de fonctionnement en année pleine ;

**Considérant** que le rapport d'activité de l'équipe d'évaluation des TSA, remis aux services de l'ARS lors de la réunion du comité de pilotage du projet du 21 avril 2017, démontre que l'équipe fonctionne pleinement ;

**Considérant** qu'il est opportun de renouveler d'une année supplémentaire l'autorisation afin d'améliorer la performance du dispositif TSA engagé sur le territoire du Gard et de finaliser l'évaluation attendue;

**SUR** proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation accordée au CHU de Nîmes de gérer une équipe de diagnostic précoce, d'évaluation et d'orientation des enfants et adolescents porteurs de TSA du Gard et de Lozère, de statut établissement expérimental pour enfants handicapés, est prolongée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de cette autorisation se fera à l'échéance du 30 juin 2018 au vu des résultats positifs d'une évaluation, conformément aux dispositions de l'article 3 de la décision d'autorisation du 30 juin 2014.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie et le délégué départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

**3 0 JUIN 2017**

La Directrice Générale,  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-21-031

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU  
SSIAD ADMR 66 A SAINT ANDRE

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE  
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ADMR SSIAD 66  
A SAINT ANDRE (66) GERE PAR L'ADMR SSIAD 66**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté initial d'autorisation n°167/84 du 1<sup>er</sup> février 1984 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur la commune de Saint-Genis Les Fontaines (66) ;

**VU** l'Arrêté initial d'autorisation n°2523/97 du 28 juillet 1997 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur le canton de Saint-Paul de Fenouillet (66) ;

**VU** l'Arrêté initial d'autorisation n°3419/97 du 26 septembre 1997 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile, situé sur le canton de la Côte Vermeille (66) ;

**VU** l'Arrêté n°2012-010 du 03 janvier 2012 portant regroupement des 3 SSIAD ADMR sous une même entité FINESS et création d'une Equipe Spécialisée Alzheimer de 10 places par extension non importante ;

**VU** l'Arrêté n°2012-286 du 6 avril 2012 portant suppression des 3 SSIAD de l'ADMR 66 suite au regroupement sous une même entité FINESS ;

**VU** le dernier Arrêté n°2016-287 du 14 septembre 2016, portant changement des caractéristiques FINESS du SSIAD ADMR 66 suite à son changement d'adresse, et portant précision de sa zone d'intervenant, fixant la capacité à 146 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;



**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile ADMR 66 a été réceptionné le 27 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe déposé par l'ADMR SSIAD 66 n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 1<sup>er</sup> juin 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 18 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile ADMR ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers A Domicile ADMR SSIAD 66 situé à Saint-André (66), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 146 places de soins infirmiers à domicile dont 135 places pour personnes âgées et 10 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association ADMR SSIAD 66  
N° FINESS EJ: 66 079 032 0  
N° SIREN: 529 862 120

Identification du service principal :

SSIAD « ADMR SSIAD 66 »  
8 rue d'Ultréra – 66690 SAINT ANDRE  
N° FINESS : 66 000 722 0  
SIRET : 529 862 120 00050

Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées		16	Prestation en milieu ordinaire	136
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées		16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 4 :** Aire géographique d'intervention :

Communes de l'antenne Côte Vermeille – Albères (saint André) : Cerbère, Banyuls sur Mer, Port Vendres, Collioure, Sorède, Saint André, Palau del Vidre, Saint Génis les Fontaines, Villelongue del Monts, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères.

Communes de l'antenne Fenouillèdes (Estagel) : Tautavel, Estagel, Montner, Belesta, Cassagnes, Latour de France, Maury, Planèzes, Rasiguères, Lansac, Caramany, Saint Arnac, Lesquerde, Saint Paul de Fenouillet, Prugnanes, Caudiès de Fenouillèdes, Fenouillet, Fosse, Saint Martin, Ansignan, Felluns, Le Vivier, Vira, Prats de Sournia, Pézilla de Conflent, Trilla, Trévillach, Tarérach, Arboussols, Campoussy, Sournia, Rabouillet.

L'équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places du SSIAD ADMR 66 couvre l'ensemble des communes listées ci-dessus ainsi que la commune d'Argelès-sur-Mer.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Le Président de l'ADMR SSIAD 66 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

21 DEC. 2017

La Directrice Générale  
  
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-21-028

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU  
SSIAD LES CARAMBELLES MFGS SSAM A OLONZAC

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD « LES CARAMBELLES » A OLONZAC (34) GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SERVICE SOINS ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTE A MONTPELLIER (34)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 15 novembre 2001 portant création du Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) situé à Olonzac (34) géré par l'Association SESAM 34 ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 16 avril 2008, relatif au SSIAD d'Olonzac, portant sa capacité à 45 places (dont 5 places pour la surveillance de nuit) ;

**VU** l'Arrêté n° 2016-1733 en date du 30 novembre 2016 portant acceptation de la cession et transfert du SSIAD « Les Carambelles » à Olonzac géré par l'Association Mutualité Française Hérault, à l'association Mutualité Française Grand Sud ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de SSIAD Les Carambelles géré par la Mutualité Française Grand Sud a été réceptionné le 14 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 09 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que seules 37 places ont reçu un commencement d'exécution au sens des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.



## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au SSIAD « Les Carambelles » situé à Olonzac (34), a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 37 places pour personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes suivantes :

Aigne, Azillanet, Beaufort, Cassagnoles, Félines Minervoises, Ferrals les Montanges, La Caunette, La Livinière, Minerve, Olonzac, Oupia, Siran.

**Article 4 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française Grand Sud Service Soins  
Accompagnement Mutualiste (MFGS SSAM)  
N° FINESS EJ : 34 002 320 9

Identification du service principal: SSIAD Les Carambelles MFGS SSAM  
N° FINESS ET : 34 001 567 6

Code catégorie service : 354 - S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	37

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Mutualité Française Grand Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

21 DEC. 2017

  
La Directrice Générale

Monique CAVALIER



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-21-029

ARRETE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU  
SSIAD MFGS SSAM A PEZENAS

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD MFGS  
SSAM à PEZENAS (34) géré par LA MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD  
SERVICE SOINS ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTE à MONTPELLIER**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 15 décembre 1999 portant création du SSIAD situé à Pézenas (34) géré par la Mutualité de l'Hérault situé à Montpellier (34) ;

**VU** le dernier arrêté en date du 13 juin 2012, portant autorisation d'extension de 10 places de « soins de réhabilitation et d'accompagnement » du SSIAD de Pézenas, portant sa capacité à 59 places ;

**VU** l'Arrêté n° 2016-1732 en date 30 décembre 2016 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Pézenas (34), géré par l'association Mutualité Française Hérault, à l'association Mutualité Française Grand Sud ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe de SSIAD de Pézenas géré par la Mutualité Française Grand Sud a été réceptionné le 28 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 09 mai 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée à au SSIAD MGFS SSAM situé à Pézenas (34) a été renouvelé par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 59 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 43 places pour personnes âgées ;
- 6 places pour personnes handicapées ;
- 10 places pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes suivantes :

Alignan-du-Vent, Caux, Fos, Gabian, Margon, Montesquieu, Neffiès, Pézenas, Roquessels, Roujan, Vailhan.

L'aire géographique d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer couvre les communes suivantes :

Adissan, Agde, Alignan-du-VentArboras, Aspiran, Aumelas, Aumes, Bêlarga, Bessan, Bouzigues, Brignac, Cabrières, Campagnan, Canet, Castelnau-de-Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Celles, Ceyras, Clermont-l'Hérault, Florensac, Fontès, Fos, Gabian, Gigean, Gignac, Jonquières, Lacoste, Lagamas, Le Pouget, Lézignan-la-Cèbe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Loupian, Margon, Marseillan, Mèze, Montbazin, Montblanc, Montesquieu, Montpeyroux, Mourèze, Nébian, Neffies, Nézignan-l'Evêque, Nizas, Paulhan, Péret, Pézenas, Pinet, Plaisan, Pomérols, Popian, Poussan, Pouzols, Puilacher, Roquessels, Roujan, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Thibéry, Salasc, Tourbes, Tressan, Usclas-d'Hérault, Vailhan, Valmascle, Valros, Vendémian, Vias, Villeneuve. Villeveyrac.

**Article 4 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française Grand Sud Service Soins  
Accompagnement Mutualiste  
N° FINESS EJ : 34 002 320 9

Identification du service principal : SSIAD de Pézenas  
N° FINESS ET : 34 001 443 0


Code catégorie service : 354 - S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées	16	Prestation en milieu ordinaire	43
358	Soins Infirmiers à Domicile	010	Personnes Handicapées (Tous types de déficiences)	16	Prestation en milieu ordinaire	6
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

- Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Mutualité Française Grand Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

21 DEC. 2017

 La Directrice Générale

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-21-032

ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU  
SSIAD PA CERDAGNE CAPCIR A ERR



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE  
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE CERDAGNE CAPCIR  
A ERR (66) GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial du 18 février 2002 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), situé sur la commune de ERR (66) géré par l'Association Joseph SAUVY à PERPIGNAN (66);

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 12 novembre 2008, relatif à une extension de capacité (10 places) du SSIAD Cerdagne Capcir, portant la capacité à 30 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile Cerdagne Capcir a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile « Cerdagne - Capcir » situé à ERR (66), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 18 février 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 17 février 2032.

**Article 2 :** La capacité totale du service est de 30 places pour personnes âgées.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Joseph SAUVY  
N° FINESS EJ: 66 078 107 1

Identification du service principal:

SSIAD PA « CERDAGNE - CAPCIR »,  
N° FINESS: 66 000 421 9  
Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	-	16	Prestations en milieu ordinaire	30

**Article 4** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Bolquère, Bourg-Madame, Caudiès-de-Conflent, Dorres, Égat, Enveitg, Err, Estavar, Eyne, Fontpédrouse, Fontrabieuse, Font-Romeu-Odeillo-Via, Formiguères, La Cabanasse, La Llagonne, Latour-de-Carol, Les Angles, Llo, Matemale, Mont-Louis, Nahuja, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Planès, Porta, Porté-Puymorens, Puyvalador, Réal, Saillagouse, Sainte-Léocadie, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sauto, Targassonne, Ur, Valcebollère.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'Association Joseph Sauvy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

21 DEC. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-21-030

ARRETE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU  
SSIAD PA EHPAD EL CANT DELS OCELLS A PRATS DE MOLLO  
LA PRESTE



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SSIAD PA  
EHPAD EL CANT DEL OCELLS A PRATS DE MOLLO LA PRESTE (66) GERE  
PAR L'EHPAD « EL CANT DELS OCELLS »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalent d'aide et de soins à domicile ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation n°2070/99 du 2 juillet 1999 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 15 places, sur le canton de PRATS DE MOLLO LA PRESTE (66) géré par la Maison de Retraite « El Cant Dels Ocells » à PRATS DE MOLLO LA PRESTE ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation n°274/2006 du 10 juillet 2006 portant la capacité du Service de Soins Infirmiers à domicile rattaché à la Maison de Retraite « El Cant Dels Ocells » de PRATS DE MOLLO LA PRESTE à 30 places ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'EHPAD « El Cant Dels Ocells » situé à PRATS DE MOLLO LA PRESTE (66) a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 24 septembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** Il est constaté que l'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'EHPAD « El Cant Dels Ocells » situé à PRATS DE MOLLO LA PRESTE (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032

**Article 2 :** La capacité totale du Service est de 30 places de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :  
EHPAD EL CANT DELS OCELLS  
N° FINESS EJ: 66 000 056 3

Identification du service principal :  
SSIAD PA EHPAD EL CANT DELS OCELLS  
N° FINESS: 66 000 470 6  
SIRET: 266 600 063 00025  
Code catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	-	16	Prestation en milieu ordinaire	30

**Article 4 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Parts de Mollo la Preste, le Tech, Serralongue, Lamanère, Saint Laurent de Cerdans, Coustouges.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

21 DEC. 2017



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-01-007

ARRETE MODIFICATIF RELATIF A L'EHPAD SAINT-DOMINIQUE  
A GRAMOND

**ARRETE MODIFICATIF RELATIF A  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT-DOMINIQUE » SITUE A GRAMOND (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint d'autorisation du 27 août 2009 relatif à la mise en place d'une unité Alzheimer de 16 lits par redéploiement des 69 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Saint-Dominique » ;
- Vu** l'Arrêté n°11- 459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Dominique » ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Dominique » situé à Gramond (12).
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** Les statuts de l'Association « Le Moutier », gestionnaire de l'EHPAD « Saint Dominique » de Gramond, transmis le 2 octobre 2017.

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

---

**ARRETEMENT**

---

**Article 1 :** Les articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7, inclus, de l'arrêté n° A16S0303 du 30 décembre 2016 restent inchangés.

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté n° A16S0303 du 30 décembre 2016 est modifié comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Le Moutier N° FINESS EJ : 120788161

Identification de l'établissement principal : EHPAD Saint-Dominique N° FINESS ET : 120788179

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	53
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	16

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le

27 DEC 2017

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-02-005

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie BONNAL-NIGER à SOUILLAC (46)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-001

## **ARRETE**

portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2017-4330 en date du 22 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Madame Christine SAGNES-RAFFY, directrice adjointe du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 17 novembre 2017, présentée par Madame Florence BONNAL-NIGER, titulaire de l'officine Pharmacie du Pondaillan, sise 1 avenue de Verdun – 46200 SOUILLAC, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmaciedupondaillan.pharmavie.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 46#000049,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.santé.fr](http://www.ars.occitanie.santé.fr)



- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande présentée par Madame Florence BONNAL-NIGER, numéro RPPS : 10004104187, titulaire de l'officine Pharmacie du Pondaillan, faisant l'objet de la licence n° 46#000049 délivrée le 12 juillet 2005, sise 1 avenue de Verdun – 46200 SOUILLAC, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **[www.pharmaciedupondaillan.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedupondaillan.pharmavie.fr)**

Cette autorisation est nominative.

**Article 2** – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 4** – La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 2 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Adjointe du Premier Recours

  
Christine SAGNES-RAFFY

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-26-009

ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DU SSIAD  
GERE PAR LE SIVOM CABARDES A SAISSAC AU PROFIT DU  
CIAS DE LA MONTAGNE NOIRE

**ARRETE**  
**portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**  
**géré par le SIVOM CABARDES à Saissac au profit du CIAS de la Montagne**  
**Noire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Région Occitanie ;

**VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté conjoint du 27 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile ;

**VU** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

**VU** la délibération n° 2017/230 du 27 octobre 2017 actant le transfert des biens et du personnel du SIVOM du Cabardès à la Communauté de Communes de la Montagne Noire, à compter du 1er janvier 2018 et sollicitant un transfert des autorisations de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Montagne Noire, à compter du 1er janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° 2017/091 du 14 novembre 2017 actant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Montagne Noire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du SIVOM du Cabardès est identique à celui de la Communauté de Communes de la Montagne Noire ;

**CONSIDERANT** la dissolution du SIVOM du Cabardès au 31 décembre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**Arrête**

---

- Article 1 :** La cession de l'autorisation du SIVOM CABARDES au profit du CIAS de la Montagne Noire est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.
- Article 3 :** La capacité du service est de 39 places pour personnes âgées.
- Article 4 :** L'aire géographique d'intervention couvre les communes suivantes :
- Brousses et Villaret, Cuxac Cabardès, Fontiers Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lacombe, Laprade, Saint Denis, Saissac, Caudebronde, Fournes Cabardès, les Ilhes Cabardès, Labastide Esparbairénque, Lastours, Latourette Cabardès, Les Martyrs, Mas Cabardès, Miraval Cabardès, Pradelle Cabardès, Roquefère, Salsigne, Trassanel, Villanière.
- Article 5 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire :** CIAS de la Montagne Noire  
 Adresse : 22 quai Saint Jean – 11310 Saissac  
 N° FINESS EJ : 11 000 779 6  
 N° SIRET : 200 076 966 000 15  
 Code statut : 22

**Etablissement :** SSIAD  
 Adresse : 22 quai Saint Jean – 11310 Saissac  
 N° FINESS ET : 11 078 605 0  
 N° SIRET : 200 076 966 00031

Code catégorie service : 354 - Services de Soins Infirmiers à Domicile

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	39

- Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.
- Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.
- Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du CIAS de la Montagne Noire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 26 DEC. 2017

La Directrice Générale  
  
 Monique CAVALIER



**ARRETE**  
**portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**  
**géré par le SIVOM CABARDES à Saissac au profit du CIAS de la Montagne**  
**Noire**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la Région Occitanie ;

**VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté conjoint du 27 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile ;

**VU** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**VU** la délibération n° 2017/230 du 27 octobre 2017 actant le transfert des biens et du personnel du SIVOM du Cabardès à la Communauté de Communes de la Montagne Noire, à compter du 1er janvier 2018 et sollicitant un transfert des autorisations de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Montagne Noire, à compter du 1er janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° 2017/091 du 14 novembre 2017 actant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Montagne Noire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que le périmètre du SIVOM du Cabardès est identique à celui de la Communauté de Communes de la Montagne Noire ;

**CONSIDERANT** la dissolution du SIVOM du Cabardès au 31 décembre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**Arrête**

---



**Article 1 :** La cession de l'autorisation du SIVOM CABARDES au profit du CIAS de la Montagne Noire est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 3 :** La capacité du service est de 39 places pour personnes âgées.

**Article 4 :** L'aire géographique d'intervention couvre les communes suivantes :

Brousses et Villaret, Cuxac Cabardès, Fontiers Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lacombe, Laprade, Saint Denis, Saissac, Caudebronde, Fournes Cabardès, les Ilhes Cabardès, Labastide Esparbairègne, Lastours, Latourette Cabardès, Les Martyrs, Mas Cabardès, Miraval Cabardès, Pradelle Cabardès, Roquefère, Salsigne, Trassanel, Villanière.

**Article 5 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire :** CIAS de la Montagne Noire  
Adresse : 22 quai Saint Jean – 11310 Saissac  
N° FINESS EJ : 11 000 779 6  
N° SIRET : 200 076 966 000 15  
Code statut : 22

**Etablissement :** SSIAD  
Adresse : 22 quai Saint Jean – 11310 Saissac  
N° FINESS ET : 11 078 605 0  
N° SIRET : 200 076 966 00031

Code catégorie service : 354 - Services de Soins Infirmiers à Domicile

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (Sans Autre Indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	39

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du CIAS de la Montagne Noire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 26 DEC. 2017

  
La Directrice Générale  
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-03-002

Arrêté portant fermeture définitive de l'officine de pharmacie  
Rivière-Laspougeas à Mauvezin (32)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-002

**ARRETE**

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5125-7 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2017-4330 en date du 22 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Madame Christine SAGNES RAFFY, directrice adjointe du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1942 accordant la licence n° 32#000058 pour la création d'une officine de pharmacie, sise place de la Libération – 32120 MAUVEZIN ;
- Vu la demande en date du 22 décembre 2017 présentée par Madame Annie RIVIERE et Monsieur Michel LASPOUGEAS, cotitulaires de la pharmacie, sise place de la Libération – 32120 MAUVEZIN ;

Considérant que Madame Annie RIVIERE et Monsieur Michel LASPOUGEAS ont restitué la licence ci-dessus mentionnée ;

**ARRETE**

- Article 1** – L'officine de pharmacie sise place de la Libération – 32120 MAUVEZIN, ayant fait l'objet de la licence de création n° 32#000058 délivrée le 29 juin 1942 est fermée définitivement à compter du 15 janvier 2018.
- Article 2** – La licence de création n° 32#000058 délivrée le 29 juin 1942 est annulée à compter de cette date.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

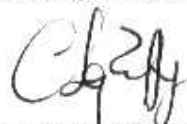
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Toulouse, le 3 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Adjointe du Premier Recours



Christine SAGNES-RAFFY

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-03-003

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire LxBio à Rodez (12)



ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-003

**ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2017-4330 en date du 22 décembre 2017, modifiant la décision ARS LR / 2016-AA4 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Madame Christine SAGNES RAFFY, directrice adjointe du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté modifié en date du 6 août 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, dont le siège social est 22 rue Béteille – 12000 RODEZ, enregistré sous le numéro 12-01 ;
- Vu la demande en date du 15 décembre 2017 présentée par Monsieur Jean-Pierre BOUILLOUX, Président Directeur Général de la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, et le dossier accompagnant la demande, portant sur le transfert du site de MARCILLAC-VALLON (12330) – route de Rodez vers BARAQUEVILLE (12160) – 29 rue Marengo ;

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 novembre 2017
- Les statuts mis à jour en date du 30 novembre 2017
- L'extrait du procès-verbal du Comité de Direction en date du 6 décembre 2017
- Le plan coté des locaux, la description de l'organisation générale des locaux, la liste du matériel et des équipements et description des fonctionnalités du système d'information du site, la liste exhaustive du personnel avec leur qualification et le temps de travail exprimé en ETP, la nature du site et l'évaluation de l'activité prévisionnelle annuelle du site exprimée en nombre d'examens et la liste des établissements sanitaires pour lesquels le site réalise des examens
- Copie des courriers adressés aux ordres professionnels
- Copie de l'ancien bail des locaux sis 29 rue Marengo à Baraqueville et attestation de l'agence immobilière concernant le nouveau bail ;

## ARRETE

**Article 1 : A compter du 8 janvier 2018**, l'arrêté en date du 6 août 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, numéro FINESS de l'entité juridique : 12 000 630 9, dont le siège social est 22 rue Béteille – 12000 RODEZ, enregistré sous le numéro 12-01 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LxBio, dont le siège social est 22 rue Béteille – 12000 RODEZ fonctionne sous le numéro 12-01 sur les sites suivants :

### Sites ouverts au public :

- 22 rue Béteille – 12000 RODEZ – numéro FINESS : 12 000 631 7
- 7 avenue de Rodez – 12450 LUC LA PRIMAUBE – numéro FINESS : 12 000 632 5
- **29 rue Marengo – 12160 BARAQUEVILLE – numéro FINESS : 12 000 633 3**
- Résidence le Caducée – Rue Jean Monnet – 12000 RODEZ – numéro FINESS : 12 000 634 1
- 4 avenue d'Estaing – 12500 ESPALION – numéro FINESS : 12 000 635 8
- 6 boulevard des Capucines – 12850 ONET-LE CHATEAU – numéro FINESS : 12 000 636 6
- 37 avenue Jean Jaurès – 12100 MILLAU – numéro FINESS : 12 000 638 2
- 3 place Cabrol – 12300 DECAZEVILLE – numéro FINESS : 12 000 639 0
- Place Fontange – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – numéro FINESS : 12 000 640 8
- 1 place Lonjon Raynaud – 12400 SAINT AFFRIQUE – numéro FINESS : 12 000 660 6
- Avenue du Général de Gaulle – 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU – numéro FINESS : 12 000 686 1.

### Sites non ouvert au public :

- 105-107 avenue de La Gineste – 12000 RODEZ – numéro FINESS : 12 000 689 5.

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Jean-Pierre BOUILLOUX, pharmacien biologiste  
Monsieur Jacques d'ASSONVILLE, pharmacien biologiste  
Monsieur Olivier FLEURQUIN, pharmacien biologiste  
Madame Sylvie VIALON-EYRARD, pharmacien biologiste  
Monsieur Philippe LABORDERIE, pharmacien biologiste  
Monsieur Laurent MARVILLET, pharmacien biologiste  
Monsieur Jean-François REY, médecin biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Biologistes médicaux associés :

Monsieur Marc BAYNAT, pharmacien biologiste  
Madame Elise CASTANIE, pharmacien biologiste  
Monsieur Pascal COUDENE, pharmacien biologiste  
Madame Régine CROS-MONJAUX, pharmacien biologiste  
Madame Hélène DAUDE, pharmacien biologiste  
Madame Marie-Line BLAMAYER-DUBOURDIEU, pharmacien biologiste  
Monsieur Franck DUFOUR, médecin biologiste  
Monsieur Gérard FERRIER, pharmacien biologiste  
Madame Sylvie HAMON, pharmacien biologiste

Biologistes médicaux salariés :

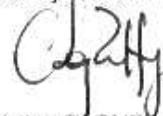
Madame Françoise HAMIDA, pharmacien biologiste  
Madame Catherine MAZENC-MELY, pharmacien biologiste  
Madame Isabelle SAVENIER, pharmacien biologiste  
Madame Isabelle LENEGRE-THOURIN, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 3 :** La Directrice Adjointe du Premier Recours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 3 janvier 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
La Directrice Adjointe du Premier Recours



Christine SAGNES-RAFFY

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-12-032

Arrêté portant nouvelle répartition de la capacité d'accueil de l'IME La  
Barandonne (ADPEP 30)

*Redéploiement des moyens de l'internat pour augmenter la capacité de l'accueil de jour*

## Arrêté

### **Portant nouvelle répartition de la capacité d'accueil de l'IME « LA BARANDONNE » à Pont Saint-Esprit, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard (ADPEP 30)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées;

**VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi -Pyrénées, modifiée par la décision n° 2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la région Languedoc-Roussillon n° 95-0228 du 24 mai 1995 agréant l'IME « LA BARANDONNE » à Pont Saint-Esprit, au titre des nouvelles annexes XXIV ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la région Languedoc-Roussillon n°9 5-1018 du 5 décembre 1995 autorisant la modification de son code clientèle ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME « La Barandonne » à Pont Saint Esprit (30) géré par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 30)

**VU** le projet de restructuration visant à réduire l'internat pour augmenter la capacité d'accueil en demi-internat, présenté en 2013 par l'établissement ;

**VU** le procès-verbal du 30 septembre 2015, de la visite du 24 août 2015 de l'internat, validant la conformité des locaux ;

**CONSIDERANT** que les locaux sont refaits à neuf et que les conditions d'autorisation de l'internat, telles que proposées dans le dossier de restructuration sont réunies ;



**CONSIDERANT** que les anciennes dénominations « semi-internat » et « externat » sont réunies sous l'appellation générale « accueil de jour » dans le cadre de la révision des nomenclatures instituée par le décret du 9 mai 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** que cette opération de redéploiement se réalise sans surcoût pour l'assurance maladie;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L.313-8 et L. 314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

**SUR** proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

---

### ARRETE

---

**Article 1** : La demande de redéploiement des moyens de l'internat pour augmenter la capacité d'accueil en accueil de jour, présentée par l'association ADPEP 30, est autorisée.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Gestionnaire** : ADPEP – 60, rue Pierre Sépard - 30000 NIMES

**FINESS** : 30 078 470 9

**SIREN** : 775 579 733

**Etablissement** : IME « la Baradonne » - 479, chemin de l'entrepôt – 30130 Pont Saint Esprit

**FINESS** : 30 078 052 5

Capacité totale : 55 places (mixtes)

Catégorie d'établissement : 183 (institut médico-éducatif)

SIRET ETB : 775 579 733 001 29

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code*	Libellé	Code*	Libellé	Code*	Libellé	
A créer	Préparation à la vie professionnelle Accompagnement dans l'enseignement supérieur Tout projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	A créer	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	37
				A créer	Accueil de jour	18

\* : Code à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

**Article 3** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 30) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 12 DEC. 2017

M La Directrice Générale  
  
Monique CAVALIER



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-19-006

Décision 2017-106 accordant au CH d'Auch le renouvellement de  
l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du  
SAMU

ARS-OC-DPR-URGENCES-2018

### DECISION N° 2017-106

Accordant au Centre Hospitalier d'AUCH, numéro FINESS 320780117, le renouvellement de l'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du SAMU.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1411-1 relatif à la politique de santé de l'Etat ; les articles L1431-1, L6122-8 et L6122-10 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ; les articles L6122-8 et R6122-37 relatifs aux autorisations d'activités et à leur durée délivrées aux établissements de santé ; les articles L6111-1 et L6122-1 relatifs aux missions des établissements de santé ;
- Vu les articles D6311-17 et D6311-18 du CSP relatifs à la Commission Nationale des Formations aux Soins d'Urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle ; les articles D6311-19 à D6311-24 relatifs aux Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) ;
- Vu le Décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé, ARS ;
- Vu le Décret N°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté du 11 décembre 2012 portant approbation du Programme Régional de Santé, PRS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012 ;
- Vu la Décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de ARS au Dr Jean François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la décision initiale CESU N° 2015-13 de l'ARS Midi-Pyrénées accordant au Centre Hospitalier d'AUCH l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence, notifié par courrier du DG ARS du

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



29 septembre 2015, pour une durée de 2 ans, fixant le départ de l'activité à la date de la notification ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence et les éléments complémentaires, déposé par le Directeur du Centre Hospitalier à l'ARS Occitanie ;

Considérant l'article D6311-21 du CSP qui dispose que « le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence est agréé pour une durée de cinq ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétent sur la base d'un dossier déposé auprès de cette agence » ;

Considérant l'avis favorable du rapporteur ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'agrément pour le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence dans le cadre de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour le domaine SAMU est renouvelé sur le site du Centre Hospitalier d'AUCH, numéro FINESS 320780117.

**Article 2 :** La présente autorisation d'agrément est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 3 :** Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence feront l'objet d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, CPOM, conclut entre le Centre Hospitalier d'AUCH et l'ARS Occitanie.

**Article 4 :** Le Centre Hospitalier d'AUCH fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à la Commission Nationale de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle, son bilan annuel d'activité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** Les dispositions prévues par l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique s'appliquent à la présente décision.

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 7 :** Le Directeur du Premier Recours, agissant par délégation de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier d'AUCH et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
Le Directeur Premier Recours



Dr Jean François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-19-008

Décision 2017-108 accordant au CH de Bigorre le renouvellement de l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du SAMU

ARS-OC-DPR-URGENCES-2018

**DECISION N°2017-108**

**Accordant au Centre Hospitalier DE BIGORRE, numéro FINESS 650000417, le renouvellement de l'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du SAMU.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1411-1 relatif à la politique de santé de l'Etat ; les articles L1431-1, L6122-8 et L6122-10 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ; les articles L6122-8 et R6122-37 relatifs aux autorisations d'activités et à leur durée délivrées aux établissements de santé ; les articles L6111-1 et L6122-1 relatifs aux missions des établissements de santé ;
- Vu les articles D6311-17 et D6311-18 du CSP relatifs à la Commission Nationale des Formations aux Soins d'Urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle ; les articles D6311-19 à D6311-24 relatifs aux Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) ;
- Vu le Décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé, ARS ;
- Vu le Décret N°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté du 11 décembre 2012 portant approbation du Programme Régional de Santé, PRS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012 ;
- Vu la Décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de ARS au Dr Jean François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la décision initiale CESU N° 2011-194 de l'ARS Midi-Pyrénées accordant au Centre Hospitalier de BIGORRE l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence, notifié par courrier du DG ARS du 23 décembre 2011, pour une durée de 5 ans, fixant le départ de l'activité à la date de la notification ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence et les éléments complémentaires, déposé par le Directeur du Centre Hospitalier à l'ARS Occitanie ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



Considérant l'article D6311-21 du CSP qui dispose que « le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence est agréé pour une durée de cinq ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétent sur la base d'un dossier déposé auprès de cette agence » ;

Considérant l'avis favorable du rapporteur ;

## DECIDE

- Article 1 : L'agrément pour le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence dans le cadre de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour le domaine SAMU est renouvelé sur le site du Centre Hospitalier de BIGORRE, numéro FINESS 650000417.
- Article 2 : La présente autorisation d'agrément est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.
- Article 3 : Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence feront l'objet d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, CPOM, conclut entre le Centre Hospitalier de BIGORRE et l'ARS Occitanie.
- Article 4 : Le Centre Hospitalier de BIGORRE fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à la Commission Nationale de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle, son bilan annuel d'activité.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Article 6 : Les dispositions prévues par l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique s'appliquent à la présente décision.
- Article 7 : Le Directeur du Premier Recours, agissant par délégation de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier de BIGORRE et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
Le Directeur Premier Recours



Dr Jean François RAZAT

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-19-007

Décision 2017-109 accordant au CH Intercommunal du Val d'Ariège le renouvellement de l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du SAMU

ARS-OC-DPR-URGENCES-2018

**DECISION N° 2017-109**

**Accordant au Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, numéro FINESS 090000175, le renouvellement de l'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du SAMU.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1411-1 relatif à la politique de santé de l'Etat ; les articles L1431-1, L6122-8 et L6122-10 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ; les articles L6122-8 et R6122-37 relatifs aux autorisations d'activités et à leur durée délivrées aux établissements de santé ; les articles L6111-1 et L6122-1 relatifs aux missions des établissements de santé ;
- Vu les articles D6311-17 et D6311-18 du CSP relatifs à la Commission Nationale des Formations aux Soins d'Urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle ; les articles D6311-19 à D6311-24 relatifs aux Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) ;
- Vu le Décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé, ARS ;
- Vu le Décret N°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté du 11 décembre 2012 portant approbation du Programme Régional de Santé, PRS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012 ;
- Vu la Décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de ARS au Dr Jean François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la décision initiale CESU N° 2012-272 de l'ARS Midi-Pyrénées accordant au Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence, notifié par courrier du DG ARS du 26 avril 2012, pour une durée de 2 ans, fixant le départ de l'activité à la date de la notification ;
- Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence et les éléments complémentaires, déposé par le Directeur du Centre Hospitalier à l'ARS Occitanie ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Considérant l'article D6311-21 du CSP qui dispose que « le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence est agréé pour une durée de cinq ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétent sur la base d'un dossier déposé auprès de cette agence » ;

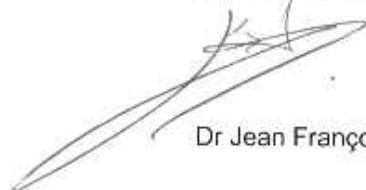
Considérant l'avis favorable du rapporteur ;

### DECIDE

- Article 1 :** L'agrément pour le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence dans le cadre de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour le domaine SAMU est renouvelé sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, numéro FINESS 090000175.
- Article 2 :** La présente autorisation d'agrément est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.
- Article 3 :** Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence feront l'objet d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, CPOM, conclut entre le Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et l'ARS Occitanie.
- Article 4 :** Le Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à la Commission Nationale de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle, son bilan annuel d'activité.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Article 6 :** Les dispositions prévues par l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique s'appliquent à la présente décision.
- Article 7 :** Le Directeur du Premier Recours, agissant par délégation de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
Le Directeur Premier Recours



Dr Jean François RAZAT

#### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-19-005

Décision n° 2017-107 accordant au CH d'Albi le renouvellement de  
l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du  
SAMU



ARS-OC-DPR-URGENCES-2018

### DECISION N° 2017-107

**Accordant au Centre Hospitalier d'ALBI, numéro FINESS 810000331, le renouvellement de l'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du SAMU.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 107 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1411-1 relatif à la politique de santé de l'Etat ; les articles L1431-1, L6122-8 et L6122-10 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ; les articles L6122-8 et R6122-37 relatifs aux autorisations d'activités et à leur durée délivrées aux établissements de santé ; les articles L6111-1 et L6122-1 relatifs aux missions des établissements de santé ;
- Vu les articles D6311-17 et D6311-18 du CSP relatifs à la Commission Nationale des Formations aux Soins d'Urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle ; les articles D6311-19 à D6311-24 relatifs aux Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) ;
- Vu le Décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé, ARS;
- Vu le Décret N°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté du 11 décembre 2012 portant approbation du Programme Régional de Santé, PRS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012 ;
- Vu la Décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de ARS au Dr Jean François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la décision initiale CESU N° 2011-195 de l'ARS Midi-Pyrénées accordant au Centre Hospitalier d'AUCH l'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence, notifié par courrier du

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



DG ARS du 23 décembre 2011, pour une durée de 5 ans, fixant le départ de l'activité à la date de la notification ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de son Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence et les éléments complémentaires, déposé par le Directeur du Centre Hospitalier à l'ARS Occitanie ;

Considérant l'article D6311-21 du CSP qui dispose que « le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence est agréé pour une durée de cinq ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétent sur la base d'un dossier déposé auprès de cette agence » ;

Considérant l'avis favorable du rapporteur ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'agrément pour le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence dans le cadre de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour le domaine SAMU est renouvelé sur le site du Centre Hospitalier d'ALBI, numéro FINESS 810000331.

**Article 2 :** La présente autorisation d'agrément est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 3 :** Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence feront l'objet d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, CPOM, conclut entre le Centre Hospitalier d'ALBI et l'ARS Occitanie.

**Article 4 :** Le Centre Hospitalier d'ALBI fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Occitanie et à la Commission Nationale de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle, son bilan annuel d'activité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 6 :** Les dispositions prévues par l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique s'appliquent à la présente décision.

**Article 7 :** Le Directeur du Premier Recours, agissant par délégation de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier d'ALBI et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2017

Pour la Directrice Générale  
Le Directeur Premier Recours



Dr Jean François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-26-011

DECISION PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION  
AFFERENTE A L'EHPAD LE SANTOULIS A LUZENAC

## DECISION

### PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION AFFERENTE A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE SANTOULIS » A LUZENAC

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Ariège,

La Direction Générale de l'Agence régionale  
de Santé,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Haute-Ariège du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixant ses statuts ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Santoulis » à LUZENAC géré par le Centre intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) des Vallées d'Ax ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Haute-Ariège, notamment son article 4.2.3.1 ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Ariège du 13 avril 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Haute-Ariège ;

- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Ariège en date du 21 septembre 2017 portant dissolution des CIAS des Vallées d’Ax et d’Auzat et du Vicdessos ;
- Vu** la délibération de la communauté de communes de la Haute-Ariège en date du 21 septembre 2017 relative à la création d’un centre intercommunal d’action sociale et aux missions de ce dernier ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de l’Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l’Ariège du 6 novembre 2017, validant le changement de gestionnaire de l’EHPAD le Santoulis à Luzenac ;
- Vu** la lettre du président du CIAS en date du 2 octobre 2017 sollicitant la cession de l’autorisation administrative afférente à l’EHPAD « Le Santoulis » au bénéfice du CIAS de la Haute-Ariège ;

**Considérant** la création, à la date du 23 octobre 2017 du centre intercommunal d’action sociale de la Haute-Ariège ;

**Considérant** la demande formulée le 2 octobre 2017 par le Président du CIAS de la Haute-Ariège visant à la cession à son profit de l’autorisation afférente à l’EHPAD «Le Santoulis » auparavant détenue par le centre intercommunal d’action sociale des Vallées d’Ax ;

**Considérant** le transfert des services et du personnel du CIAS des Vallées d’Ax vers le CIAS de la Haute-Ariège à compter de la création de ce dernier ;

**Considérant** que cette cession d’autorisation ne relève pas de la procédure d’appel à projets telle que définie par le code de l’action sociale et des familles ;

Sur proposition du délégué départemental de l’Ariège et de la Directrice générale Adjointe de la Solidarité Départementale du Conseil départemental de l’Ariège ;

---

#### DECIDENT

---

- Article 1 :** L’autorisation de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Santoulis » situé à LUZENAC accordée au centre intercommunal d’action sociale des Vallées d’Ax et d’Auzat est cédée au centre intercommunal d’action sociale de la Haute-Ariège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Article 2 :** Conformément à l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement ou d’un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l’autorité compétente.
- Article 3 :** Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 4 :** Les caractéristiques de l’établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Intercommunal d’action sociale de la Haute-Ariège

N° FINESS EJ : en cours d’immatriculation

Raison sociale : Centre intercommunal d’action sociale (CIAS) de la Haute-Ariège

- adresse administrative : 13, Route Nationale 20, 09250 LUZENAC
- statut : centre intercommunal d’action sociale
- date d’ouverture : 23 octobre 2017



Identification de l'établissement principal : EHPAD « Le Santoulis »

N° FINESS : 090000597

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	40
924	Acc. Personnes Agées	436	Alzheimer, mal. appar.	11	Héberg. Comp. Inter.	11
657	Acc. Temporaire P.A.	436	Alzheimer, mal. appar.	11	Héberg. Comp. Inter.	4

L'habilitation à l'aide sociale concerne 51 places d'hébergement permanent.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le délégué départemental de l'Ariège le directeur général des services du conseil départemental de l'Ariège et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

  
La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait le 26 DEC. 2017  
Le Président du Conseil départemental  
  
Henri NAYROU



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-26-012

DECISION PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION  
AFFERENTE A L'EHPAD SAUZEIL A VICDESSOS

## DECISION

### PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION AFFERENTE A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAUZEIL » A VICDESSOS

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Ariège,

La Direction Générale de l'Agence régionale  
de Santé,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant création de la communauté de communes de la Haute-Ariège du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixant ses statuts ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Résidence Sauzeil » à VICDESSOS géré par le Centre intercommunal de l'Action Sociale (CIAS) Pays d'Auzat et de Vicdessos ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Haute-Ariège, notamment son article 4.2.3.1 ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Ariège du 13 avril 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Haute-Ariège ;

- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Ariège en date du 21 septembre 2017 relative à la dissolution des CIAS des Vallées d’Ax et d’Auzat et du Vicdessos ;
- Vu** la délibération de la communauté de communes de la Haute-Ariège en date du 21 septembre 2017 relative à la création d’un centre intercommunal d’action sociale et aux missions de ce dernier ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de l’Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l’Ariège du 6 novembre 2017, validant le changement de gestionnaire de l’EHPAD Résidence Sauzeil à Vicdessos ;
- Vu** la lettre du président du CIAS en date du 2 octobre 2017 sollicitant la cession de l’autorisation administrative afférente à l’EHPAD « Sauzeil » au bénéfice du CIAS de la Haute-Ariège ;

**Considérant** la création, à la date du 23 octobre 2017 du centre intercommunal d’action sociale de la Haute-Ariège ;

**Considérant** la demande formulée le 2 octobre 2017 par le Président du CIAS de la Haute-Ariège visant à la cession à son profit de l’autorisation afférente à l’EHPAD «Sauzeil » auparavant détenue par le CIAS Pays d’Auzat et du Vicdessos ;

**Considérant** le transfert des services et du personnel du CIAS Pays d’Auzat et du Vicdessos vers le CIAS de la Haute-Ariège à compter de la création de ce dernier ;

**Considérant** que cette cession d’autorisation ne relève pas de la procédure d’appel à projets telle que définie par le code de l’action sociale et des familles ;

Sur proposition du délégué départemental de l’Ariège et de la Directrice Général Adjointe de la solidarité départementale du Conseil départemental de l’Ariège ;

---

#### DECIDENT

---

**Article 1 :** L’autorisation de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sauzeil » situé à VICDESSOS accordée au centre intercommunal d’action sociale Pays d’Auzat et du Vicdessos est cédée au centre intercommunal d’action sociale de la Haute-Ariège à compter du 1er janvier 2018.

**Article 2 :** Conformément à l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement ou d’un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l’autorité compétente.

**Article 3 :** Le renouvellement de l’autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l’établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Intercommunal d’action sociale de la Haute-Ariège

N° FINESS EJ : en cours d’immatriculation

Raison sociale : Centre intercommunal d’action sociale (CIAS) de la Haute-Ariège

- adresse administrative : 13, Route Nationale 20, 09250 LUZENAC
- statut : centre intercommunal d’action sociale
- date d’ouverture : 23 octobre 2017



Identification de l'établissement principal : EHPAD « Sauzeil »  
N° FINESS : 090001439

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	27

L'habilitation à l'aide sociale concerne 27 places d'hébergement permanent.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le délégué départemental de l'Ariège, le directeur général des services du conseil départemental de l'Ariège et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

  
La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait le 26 DEC. 2017

Le Président du Conseil départemental

  
Henri NAYROU



ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-12-31-001

DECISION PORTANT CESSION ET TRANSFERT DE  
L'AUTORISATION AFFÉRENTE AU SSIAD CH LAVELANET GERE  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES A  
LEVELANET AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DES  
VALLEES D'ARIEGE

## DECISION

### PORTANT CESSIION ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION AFFERENTE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) CH LAVELANET GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES A LAVELANET AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DES VALLEES D'ARIEGE

La Direction Générale de l'Agence régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2016 de la Directrice Générale l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant renouvellement de l'autorisation du « SSIAD CH LAVELANET » à Lavelanet (09) géré par le « Centre hospitalier du Pays d'Olmes » ;

**Vu** la décision du 28 novembre 2017 de la Directrice Générale l'Agence Régionale de Santé Occitanie relative à la fusion du « Centre Hospitalier du Val d'Ariège » et du « Centre Hospitalier du Pays d'Olmes » et au transfert des activités du « Centre Hospitalier du Pays d'Olmes » vers le « Centre Hospitalier du Val d'Ariège » et portant la nouvelle dénomination « Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège » ;

**Considérant** le maintien de la personnalité juridique du « Centre Hospitalier du Val d'Ariège » et la transformation de son nom en « Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège » ;

**Considérant** le transfert des services et du personnel du « Centre Hospitalier du Pays d'Olmes » vers le « Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège » ;

**Considérant** que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF.



DECIDE

**Article 1 :** L'autorisation du « SSIAD CH LAVELANET » accordée au « Centre Hospitalier du Pays d'Olmes » est cédée au « Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 38 places, dont 10 places d'ESA. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées..... 28
- Alzheimer..... 10

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Bénaix, Caria de Roquefort, Dreuille, Illhat, Lavelanet, Leychert, Montferrier, Montségur, Nalzen, Pèrelle, Raïssac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, St Jean d'Aiguës Vives, Villeneuve d'Olmes.

**Article 4 :** La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvre les communes suscitées, plus les communes suivantes :

L'aiguillon, Bélesta, Fougax et Barrineuf, Lesparrou, Lieurac, Sautel, Sous Total, Aigues Vives, La Bastide sur l'Hers, Esclagne, Laroques d'Olmes, Le Peyrat, Léran, Montbel, Pradettes, Régat, Tabre, Moulin Neuf, La Bastide de Boussignac, Belloc, Besset, Camon, Bazals des Baylès, Coutens, Dun, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de Tournegat, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Sainte Foi, Teilhet, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals, Viviès.

**Article 5 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DES VALLEES D'ARIEGE  
N° FINESS EJ : 09 078 177 4

Identification de l'établissement principal : SSIAD CH LAVELANET  
N° FINESS : 09 078 395 2

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
357	Act. Soins Accomp. Réh.	436	Alzheimer, Mal. Appar.	16	Milieu ordinaire	10
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	28

**Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Article 9 :** Le délégué départemental par intérim de l'Ariège et le Président de l'organisme gestionnaire « Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 31 décembre 2017

 La Directrice Générale  
Monique CAVALIER

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-05-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DE LA ROUQUETTE sous le numéro 81171581

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 5 octobre 2017

à l'attention de

**Monsieur Jean-Paul DOUMAYROU**  
379, route de Montclar

81630 MONTGAILLARD

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 4 septembre 2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé au nom du GAEC DE LA ROUQUETTE en cours de création avec pour associés exploitants/gérants Monsieur Paul BOURCIER et vous-même, concernant 132.14 hectares, terres situées sur les communes de SAINT-URCISSE (40.1467 ha), de MONTGAILLARD (80.1554 ha), de VERLHAC SUR TESCOU dans le département du Tarn et Garonne (5.3464 ha) et de LE-BORN dans le département de la Haute-Garonne (6.4960 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **04/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81171581**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-06-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC MILUNI sous le numéro 81172694



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 3 octobre 2017

à l'attention du

**GAEC MILUNI**  
125, route de Bresquieres Berny  
81210 MONTFA

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/09/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,93 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC, appartenant à Monsieur et Madame Christian LANDES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **05/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172694**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**



Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-05-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC VIALARD BLONDE D'AQUITAINE sous le numéro 81172696



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 3 octobre 2017

à l'attention du

**GAEC VIALARD BLONDE D'AQUITAINE**

29, Impasse de Bonneville

81630 TAURIAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/09/2017 du caractère complet de vos dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter pour un total de 26,93 ha SAU, terres situées sur la commune de MONTDURAUSSE, appartenant à Madame Brigitte ALBENGE (0.6096 ha), à Messieurs Julien et Cédric ALBENGE (16.3246 ha et 10 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **04/09/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172696**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichée en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-01-05-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à l'EARL DE LIVERS sous le numéro 81172693

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,  
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

**Lettre recommandée avec AR**

Albi, le lundi 13 novembre 2017

À l'attention de

**L'EARL DE LIVERS**

Livers

81170 LIVERS-CAZELLES

Objet : Contrôle des structures

Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter: **10.70 hectares.**

Monsieur,

J'ai accusé réception le 4 septembre 2017 du caractère complet de votre dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter 18.36 ha SAU, terres situées sur la commune de LIVERS-CAZELLES, appartenant à Messieurs Jean-Paul et Bertrand CARREL, à Madame Chantal CARREL et à Madame Véronique CARRIE.

Le présent accusé de réception annule et remplace celui énoncé ci-dessus avec une surface ramenée à **10.70 hectares**, suite à votre demande en date du 24 octobre 2017 de retrait des parcelles n° C276, C275, C277, C278, C274, C280, C303 et C345 d'une surface de 7.66 hectares.

Les références administratives de votre dossier demeurent les suivantes :

- date de réception de votre demande : **04/09/2017**
- numéro d'enregistrement : **n° 81172693**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 janvier 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

RECTORAT

R76-2018-01-01-003

Rectorat Arrêté modificatif délégation de signature administrative

*Arrêté modificatif de la délégation de signature dans le domaine administrative*





## ARRÊTÉ



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Modifiant l'arrêté du 25 septembre 2017 modifié,  
portant de délégation de signature  
dans le domaine administratif  
du recteur à des fonctionnaires placés sous son autorité**

---

**Le recteur de la région académique Occitanie,  
Recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des universités**

**VU** le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

**VU** le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 4 avril 2016 de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifié par l'arrêté du 28 novembre 2017, portant délégation de signature dans le domaine administratif de Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

## ARRÊTE

### ARTICLE I

L'article II de l'arrêté du 25 septembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Olivier BRUNEL, IA-IPR, chef du service académique d'information et d'orientation,
- M. Xavier BULLE, professeur agrégé, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue,
- M. Thierry DORDAN, IGE, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- M. Stéphane FRANCOIS, personnel de direction, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle,
- M. Franck LE CARS, professeur certifié, délégué académique aux relations européennes et internationales,
- Mme Catherine BESSEAU, APAE, chef de la division de l'organisation scolaire,
- M. Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Mme Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,  
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,
- M. Olivier DESPORTES, DDS, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,  
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP,  
pour les actes concernant les accidents de services et les maladies professionnelles de tous les personnels enseignants, pédagogiques, administratifs, médico-sociaux, techniques et d'encadrement de l'académie, à l'exception des enseignants du 1er degré public de l'académie, et des personnels ITRF non affectés dans les services académiques et les EPLE,
- Mme Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,  
à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, des décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA et de la CCMI,
- M. Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,
- Mme Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Mme Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
- Mme Paule ALIAS, AENESR, chef de la division d'analyse, de prospective et d'évaluation et contractualisation

- M. Gilles GUSTAU, IA-IPR, chargé de la contractualisation,
- Mme Magali AMOUROUX-PANTELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- M. Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- M. Franck COGNET, IEN ET EG, chef du service académique de l'inspection et de l'apprentissage,
- Mme Béatrice VINCENT, APAE, chef de la division de l'enseignement supérieur, pour la gestion des bourses de l'enseignement supérieur,
- M. Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales, à l'exception des baux locatifs,
- Mme Déborah LAVAUD-CHARRONDIERE, APAE, chef du service de prévention et suivi des personnels, pour les convocations des personnels suivis par le service, pour celles des médecins de prévention, des membres du Groupe Académique d'Accompagnement des Parcours Individuels (GAAPI) et des membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et pour le département de l'Hérault ; pour la notification de la décision d'octroi d'un allègement de service pour les personnels du second degré ; pour l'affectation en « poste adapté », après notification de la décision de la division des personnels enseignants. »

## ARTICLE II

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01 JAN. 2018



Armande LE PELLECC MULLER

RECTORAT

R76-2018-01-01-004

Rectorat Arrêté modificatif subdélégation financière

*Arrêté modificatif de la subdélégation dans le domaine financier*



## ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté du 15 septembre 2017 modifié,  
portant subdélégation de signature financière  
du recteur à des fonctionnaires placés sous son autorité**

**Le recteur de la région académique Occitanie,  
Recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1<sup>er</sup> concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;



- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté R76-2016-02-18-010 du 18 février 2016 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne à Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2017 modifié par l'arrêté du 28 novembre 2017, portant subdélégation de signature financière de Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion,

## ARRÊTE

### Article I

L'article III de l'arrêté du 15 septembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire ; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de

l'Hérault, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et documents dans la limite de leurs attributions à:

- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Mandy MIREVAL, SAENES,
- Monsieur Denis REYMOND, SAENES,
- Madame Sabrina MAILLET, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,  
pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;
  
- Monsieur Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
- Madame Manuela FAVREAU-POUESSEL, AAE, adjointe au chef de division des affaires générales,  
pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, responsable de la coordination paye,  
pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,  
pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;
  
- Madame Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
- Monsieur Olivier ARRIBAT, APAE, adjoint à la chef de la division des personnels enseignants,  
pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
  
- Monsieur Olivier DESPORTES, DDS, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, APAE, adjointe au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
  
- Madame Claire-Lise LAURENT, APAE, chef du bureau des personnels techniques et des accidents de service,  
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application ANAGRAM,  
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre 2, 150, 214, 230, 231 ;
  
- Mme Catherine BESSEAU, APAE, chef de la division de l'organisation scolaire,
  
- Madame Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Madame Blandine DUBOURG, professeur certifiée hors classe, adjointe à la chef de la division des examens et concours,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
  
- Monsieur Thierry DORDAN, IGE, chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,
- Monsieur Guillaume ARNAUD, AAE, adjoint au chef de la division académique de la formation des personnels de l'éducation nationale,  
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;
  
- Monsieur Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des retraites, du chômage et de l'action sociale,  
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;
- Madame Sophie PROSPERO, SAENES, chef des bureaux d'action sociale et du chômage,  
uniquement pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214 ;

- Monsieur Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles et des établissements,
- Madame Claire PUIGSEGUR, AAE, chef du bureau contrôle et conseil administratifs, budgétaires et financiers,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,  
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Hélène HEGOBURU, APAE, adjointe au chef de la division des constructions et de la politique immobilière,  
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 150, 231 et 214 ;
- Madame Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, APAE, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privés,  
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139. »

## Article II

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 01 JAN. 2018



Armande LE PELLEC MULLER

SGAR Occitanie

R76-2017-12-21-033

arrêté désaffectation bâtiment Lycée Marie Curie Tarbes

*Désaffectation du service public de l'enseignement du bâtiment de l'ancienne piscine du Lycée  
Marie Curie à Tarbes*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Mission Éducation – Culture – Sport

**Arrêté portant désaffectation du bâtiment de la piscine  
du Lycée général et technique Marie Curie, à Tarbes (65)**

Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983, modifiée notamment par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération du 2 décembre 2017 du conseil d'administration du lycée général et technique Marie Curie désapprouvant le transfert du bâtiment de la piscine, sis rue Georges Ledormeur, emprise bâtie de 2 560 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 90, à Tarbes, (65) ;

Vu la délibération n°CP/2017 – OCT/01.03 de la commission permanente du 13 octobre 2017 du conseil régional approuvant la désaffectation du service public de l'enseignement du bâtiment « piscine », sis rue Georges Ledormeur, emprise bâtie de 2 560 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 90, à Tarbes, (65) ;

Vu le courrier de la rectrice de l'académie de Toulouse du 20 décembre 2017 approuvant la désaffectation du bâtiment de la piscine du lycée Marie Curie de Tarbes,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'immeuble de la piscine appartenant au Lycée Marie Curie, à Tarbes, (65), sis rue Georges Ledormeur, emprise bâtie de 2 560 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW 90, est désaffecté du service public de l'enseignement.

**Article 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la rectrice de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**21 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales,

Laurent CARRIÉ





SGAR Occitanie

R76-2018-01-03-001

Arrêté désaffectation véhicule Lycée Pierre de Coubertin Font Romeu

*désaffectation du service public de l'enseignement d'un véhicule automobile*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
Mission Éducation-Culture-Sport

**Arrêté portant désaffectation d'un véhicule du Lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin, à Font-Romeu Odeillo Via (66)**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 86-263 du 22 juillet 1983, modifiée notamment par la loi n°85-97 du 27 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'avis du 9 novembre 2017 du conseil d'administration du Lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin approuvant la désaffectation d'un véhicule Peugeot 308 immatriculé AN-458-KA.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le véhicule Peugeot 308 immatriculé AN-458-KA, appartenant au Lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin, à Font-Romeu Odeillo Via, est désaffecté du service public de l'enseignement.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Rectrice de l'Académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**03 JAN. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires  
régionales

Laurent CARRIE

SGAR Occitanie

R76-2018-01-02-007

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie

*Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature  
à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;  
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 portant nomination de M. Gérard Canal directeur interrégional des douanes à Montpellier ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Gérard Canal, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans l'article 5, les mots « 0724-DP31-DR31 » sont remplacés par les mots : « 0723-DR31-DR31 » et les mots « n° 724 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » sont remplacés par les mots : « 0723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 janvier 2018

Pascal MAILHOS

SGAR Occitanie

R76-2018-01-02-006

Arrêté modifiant l'arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR

*Arrêté modifiant l'arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR*





PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature  
à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;  
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 août 2017 portant nomination de M. Laurent Carrié secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « politiques publiques », et de M. Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation, mutualisation et moyens » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR,  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans les articles 8 et 14, les mots « 0724-DR31 Dépenses immobilières déconcentrées » sont remplacés par les mots : « 0723-DR31 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 janvier 2018

  
Pascal MAILHOS

SGAR Occitanie

R76-2018-01-02-008

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault

*Arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2017 portant délégation de signature  
à M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 susvisé est ainsi modifié :

Dans l'article 1<sup>er</sup>, les mots « 0724-DP31-DR31 » sont remplacés par les mots : « 0723-DR31-DR31 » et les mots « n° 724 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » sont remplacés par les mots : « 0723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 janvier 2018



Pascal MAILHOS